



**ANALYSE
DE LA SITUATION BUDGETAIRE
DE LOMPRET**

Période 2000 à 2014

Réalisation en interne par la Commune

Mars 2015

Sommaire

AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE : EVOLUTION BUDGETAIRE DE LOMPRET ENTRE 2000 ET 2014	6
Titre I - Les ressources de Lompret	6
Chapitre 1 - Les produits de fonctionnement	6
A - Les impôts locaux	8
B - Autres impôts et taxes	9
C - Focus sur les éléments de fiscalité	10
D - Dotation Globale de Fonctionnement	18
E - Répartition des produits de fonctionnement	19
Chapitre 2 - Les ressources d'investissements	19
A - Emprunts bancaires et dettes assimilées	20
B - Subventions reçues/attendues	21
C - Fonds de compensation pour la TVA	22
Titre II - Les dépenses de Lompret	23
Chapitre 1 - Les charges de fonctionnement	23
A - Les charges de personnel	25
B - Les achats et charges externes	26
C - Les charges financières	27
D - Contingents	28
E - Subventions versées	29
F - Répartition des charges de fonctionnement	31
Chapitre 2 - Les emplois d'investissements	34
A - Dépenses d'équipement	34
B - Remboursement d'emprunts et assimilés	35
SECONDE PARTIE : ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LOMPRET ENTRE 2000 ET 2014	37
Titre I - Les équilibres budgétaires : La formation de l'autofinancement	37
Chapitre 1- Produits et charges de fonctionnement	38
Chapitre 2 - Produits et charges d'investissement	41
Chapitre 3- Autofinancement	42
A - Excédent brut de fonctionnement	42
B - Capacité d'autofinancement	44
C - Capacité d'autofinancement nette du remboursement du capital des emprunts	45
Chapitre 4- Endettement	47
A - En cours total de la dette au 31/12/N	47
B - Annuité de la dette	48
Chapitre5 - Fonds de roulement	50
Titre II- Les différents ratios d'analyse budgétaire	52
Chapitre 1 -Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / Population (Ratio1)	52
Chapitre 2 - Produit des impositions directes / Population (Ratio2)	54
Chapitre 3 - Recettes réelles de fonctionnement / Population (Ratio3)	55
Chapitre 4 - Dépenses d'équipement brut / Population (Ratio4)	57
Chapitre 5 - Encours de dette / Population (Ratio 5)	59
Chapitre 6 - Dotation globale de fonctionnement / Population (Ratio 6)	61
Chapitre 7 - Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (Ratio 7)	62
	2

Chapitre 8 - Le coefficient d'autofinancement courant (Ratio 8)	64
Chapitre 9 – Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement (Ratio 9)	65
Chapitre 10 - Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement (Ratio 10)	67
Chapitre 11 - Le ratio de rigidité des charges structurelles (Ratio 11)	70
Chapitre 12 - Le ratio de capacité de désendettement (Ratio 12)	71
Synthèse des ratios	73
TROISIEME PARTIE : TENTATIVE DE PROSPECTIVE A 10 ANS	74
CONCLUSION	76
ANNEXES	77
Glossaire	77
Schéma simplifié d'un budget communal	79

Avant-propos

Origine des données de cette analyse :

Cette étude est établie à partir :

- des données disponibles auprès du Ministère des Finances et du Ministère de l'Intérieur;
- des chiffres relevés dans les différentes délibérations votées par le Conseil municipal de Lompret ;
- des documents budgétaires de la commune de Lompret.

Principes de cette analyse :

3422ème village de France par sa population, la population légale de Lompret s'établit au 01/01/2014 à 2315 habitants en légère baisse (source Insee).

A titre d'information, le revenu fiscal de référence moyen net par foyer est d'environ 48.000 euros (Moyenne nationale : 23.000 euros). Le revenu fiscal médian (50 % des ménages déclarent plus et 50 % moins) est de 54298 € par ménage fiscal. Lompret compte environ 1060 foyers fiscaux (dont 86 % de propriétaires). Le niveau de vie de ses habitants la classe dans les 200 communes les plus aisées de France.

La commune appartient à la catégorie démographique des communes de 500 à 2500 habitants. Tout au long de cette étude, les comparaisons seront réalisées à partir des chiffres officiels du Ministère des Finances relatifs aux communes similaires (ou même strate¹). Nous indiquerons à titre d'information les moyennes nationales lorsqu'elles sont connues pour 2014.

La présente étude a pour ambition de présenter, de manière factuelle au travers de données et de graphiques, l'évolution budgétaire de la commune sur une période s'étalant de 2000 à 2014, date du dernier Budget Primitif voté par le Conseil municipal.

Selon leur origine, les données 2014 ont parfois un caractère prévisionnel. Leur réalisation au cours de l'année ne remet pas en cause l'évolution mais peut parfois aboutir à une donnée consolidée quelque peu inférieure/supérieure à la prévision de départ.

« Cette analyse annuelle, unique en son genre considérant l'ampleur de la période historique couverte, a pour ambition de présenter de manière transparente et pédagogique l'évolution de la situation financière de la commune de Lompret.

Nous espérons qu'elle répondra aux attentes que chaque habitant peut légitimement avoir sur la gestion des finances de notre village ».

Arnaud GOARANT
5^{ème} adjoint au Maire
en charge des Finances,
de l'Administration Générale et
des Nouvelles Technologies

Hélène MOENECLAËY
Maire de Lompret

¹Strate : communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Introduction

Le budget communal de Lompret est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Son vote constitue l'acte politique majeur de la vie de la collectivité².

Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

C'est un acte de prévision en ce sens où le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Le budget communal est aussi un acte d'autorisation car c'est l'acte juridique par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil municipal.

Nous présenterons dans une première partie l'ensemble de l'évolution des données budgétaires de Lompret entre 2000 et 2014 (Première Partie) avant d'en faire une analyse approfondie (Seconde Partie).

² Cf. schéma simplifié d'un budget communal en annexe

Première partie : Evolution budgétaire de Lompret entre 2000 et 2014

Comme tout budget, le budget de Lompret repose sur un ensemble de ressources (Titre I) et de dépenses (Titre II).

Titre I - Les ressources de Lompret

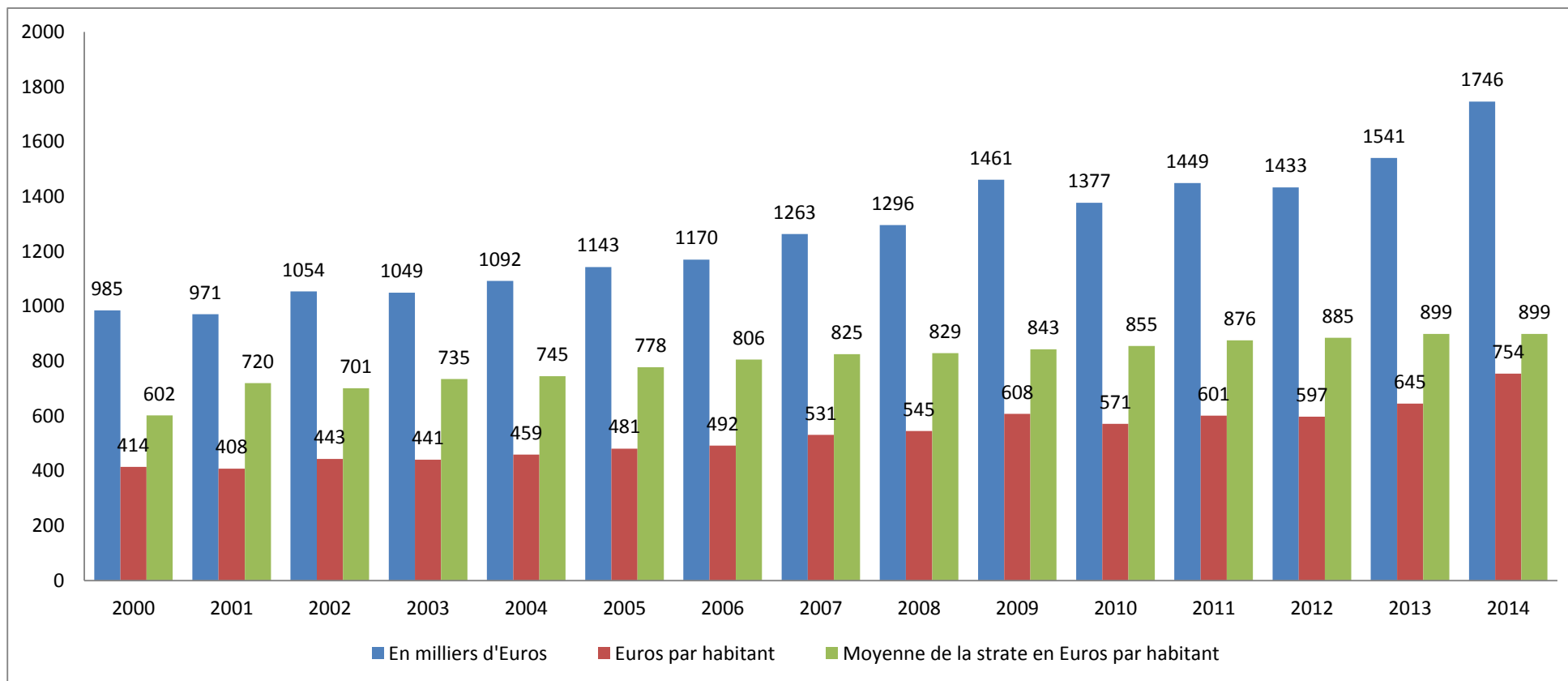
Les recettes qui alimentent le budget de Lompret sont réparties en produits de fonctionnement et en ressources d'investissement.

Les produits de fonctionnement (impôts locaux, dotations versées par l'Etat, produits de l'exploitation de cantines, de salles, etc..) permettent d'assurer le fonctionnement courant des services communaux (Chapitre 1).

Les ressources d'investissement (emprunts, subventions, etc.) constituent les recettes qui visent, d'une part, à financer les investissements réalisés par Lompret et, d'autre part, à rembourser le capital des emprunts qu'elle a contractés (Chapitre 2).

Chapitre 1 - Les produits de fonctionnement

Concernant Lompret, les produits de fonctionnement (ou recettes de fonctionnement) proviennent essentiellement des contributions directes (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti et foncier non bâti,) et des recettes fiscales indirectes (Taxes additionnelles aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, etc..) A), B), C) et des dotations versées par l'Etat D)



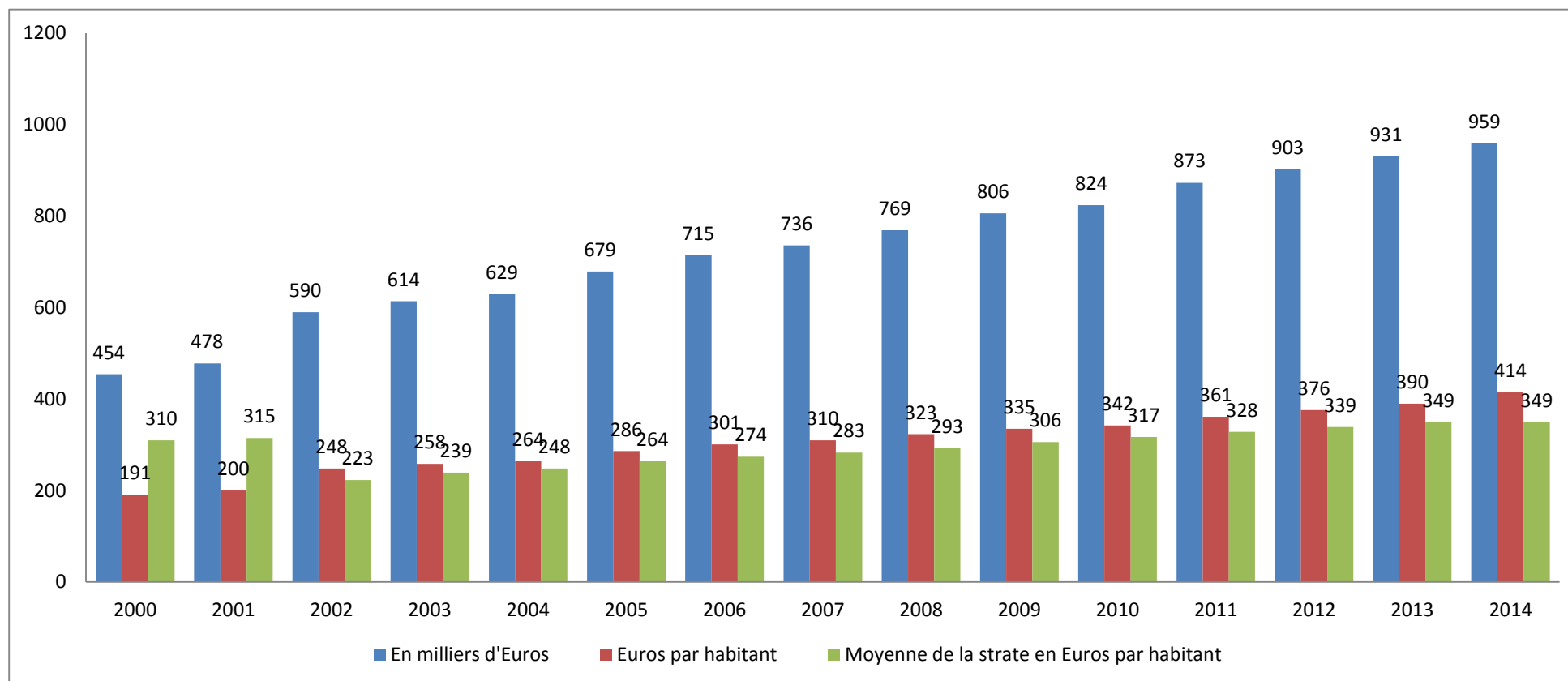
L'augmentation constatée en 2014 correspond à la vente du terrain à la société Oxylane pour un montant de 210.000 euros. La commune de Lompret subit une relative stagnation de ses ressources de fonctionnement depuis plusieurs années. En moyenne, depuis 2000, les produits de fonctionnement augmentent de 3,89 % par an (3,01 % sans l'effet de la vente du terrain) et ont augmenté de 77,26 % (55,94 % sans l'effet de la vente du terrain) sur la période étudiée.

On constate que le montant par habitant reste toutefois très inférieur à la moyenne constatée pour des communes d'importance similaire. Ce phénomène s'explique par le fort potentiel fiscal d'une commune comportant un nombre d'habitants peu élevé.

A - Les impôts locaux

Impôts perçus, non pas au profit de l'Etat, mais au profit des collectivités territoriales (régions, départements, communes). Ils sont constitués par la taxe foncière sur les propriétés bâties ; la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; la taxe d'habitation.

Pour information, le revenu moyen net déclaré d'un foyer lompretois en 2011 est d'environ 48.000 euros.

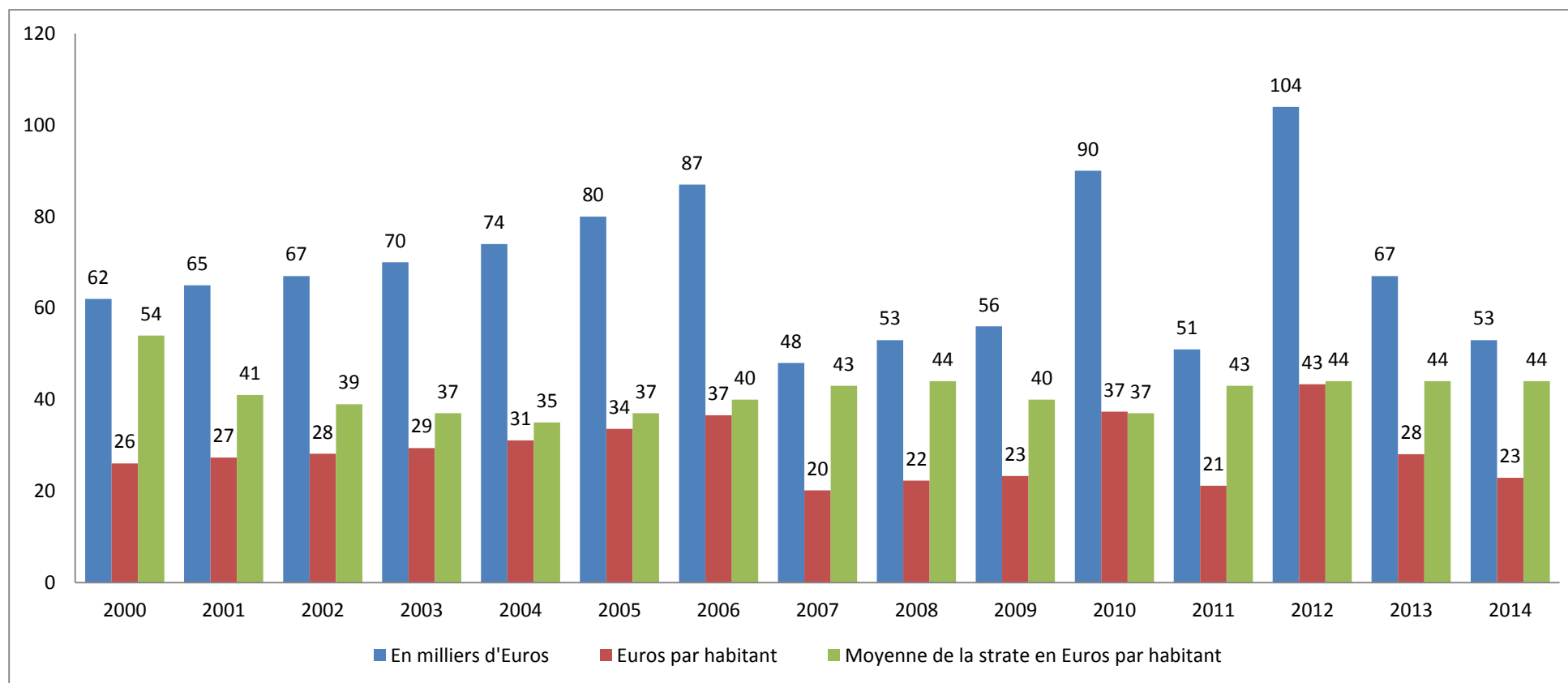


On constate une hausse continue du produit des impôts locaux depuis 2000. En moyenne, le produit des impôts locaux augmente 4,78 % par an et à doubler sur la période étudiée.

Le montant par habitant est plus élevé que la moyenne constatée pour des communes d'importance similaire. Pour 2014, 959.000 euros au titre des impôts locaux sont récoltés. Toute évolution du produit fiscal donnant lieu à un vote de taux peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à celle des taux (effet taux). Cette hausse Lompretoise s'explique aussi par l'accroissement constaté du niveau de revenus de la population impactant notamment l'assiette et le produit de la taxe d'habitation qui représente plus de la moitié des impôts récoltés.

B - Autres impôts et taxes

A côté des principaux impôts locaux, il existe également des taxes annexes. C'est le cas de la taxe d'équipement, taxe électricité, taxe sur les pylônes, etc..

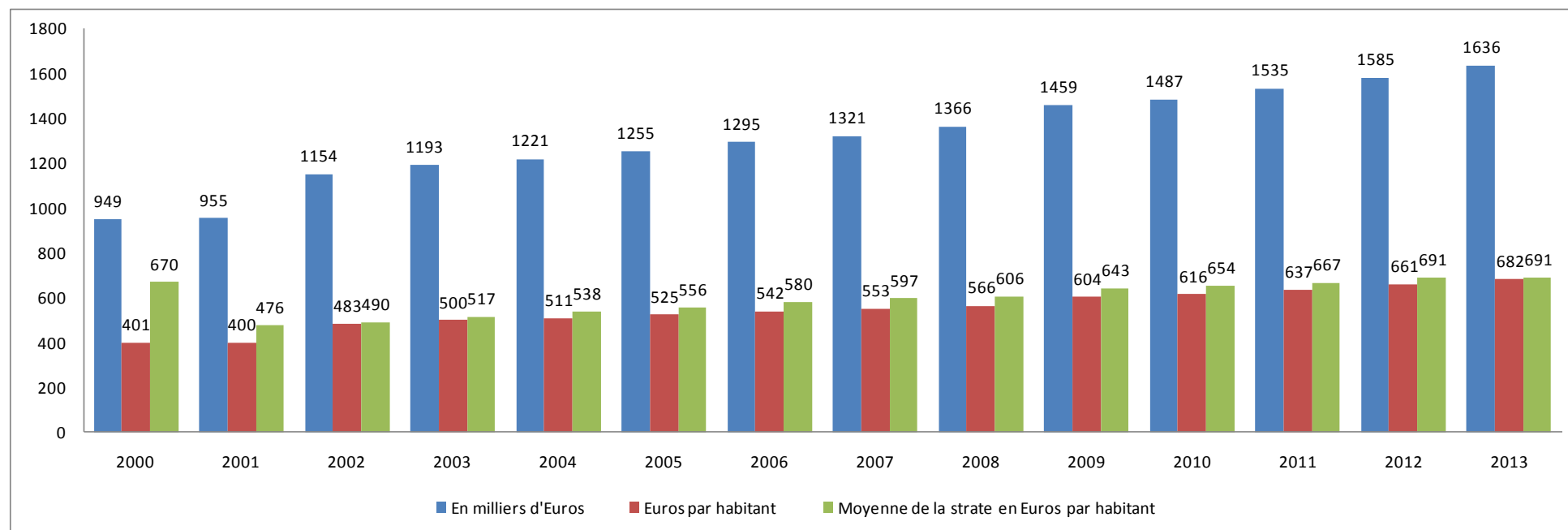


Le montant de ces différents impôts et taxes s'élève pour 2014 à 53.000 euros pour un montant par habitant 2 fois inférieur au montant national concernant la même strate. En moyenne, depuis 2000, leur produit baisse de 1,04 % par an et ont baissé de 14,52 % sur la période étudiée.

C - Focus sur les éléments de fiscalité

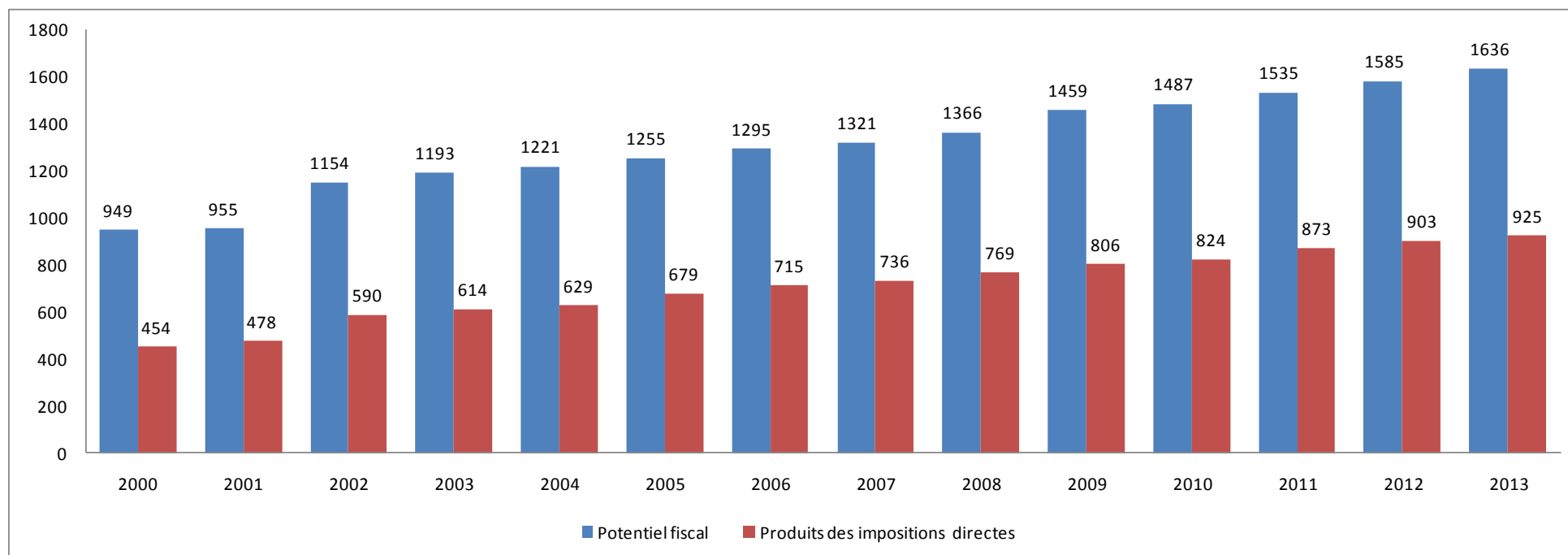
1) Potentiel fiscal

Indicateur de richesse fiscale défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales, le potentiel fiscal est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.



La Direction Générale des Finances Publiques ne produit plus le calcul du potentiel fiscal depuis 2011, les années 2011, 2012 et 2013 sont calculés par nos soins sur une moyenne établie sur la dernière mandature.

Depuis 2000, le potentiel fiscal augmente en moyenne de 3,97 % par an et s'est accru de 72,37 % sur la période étudiée.



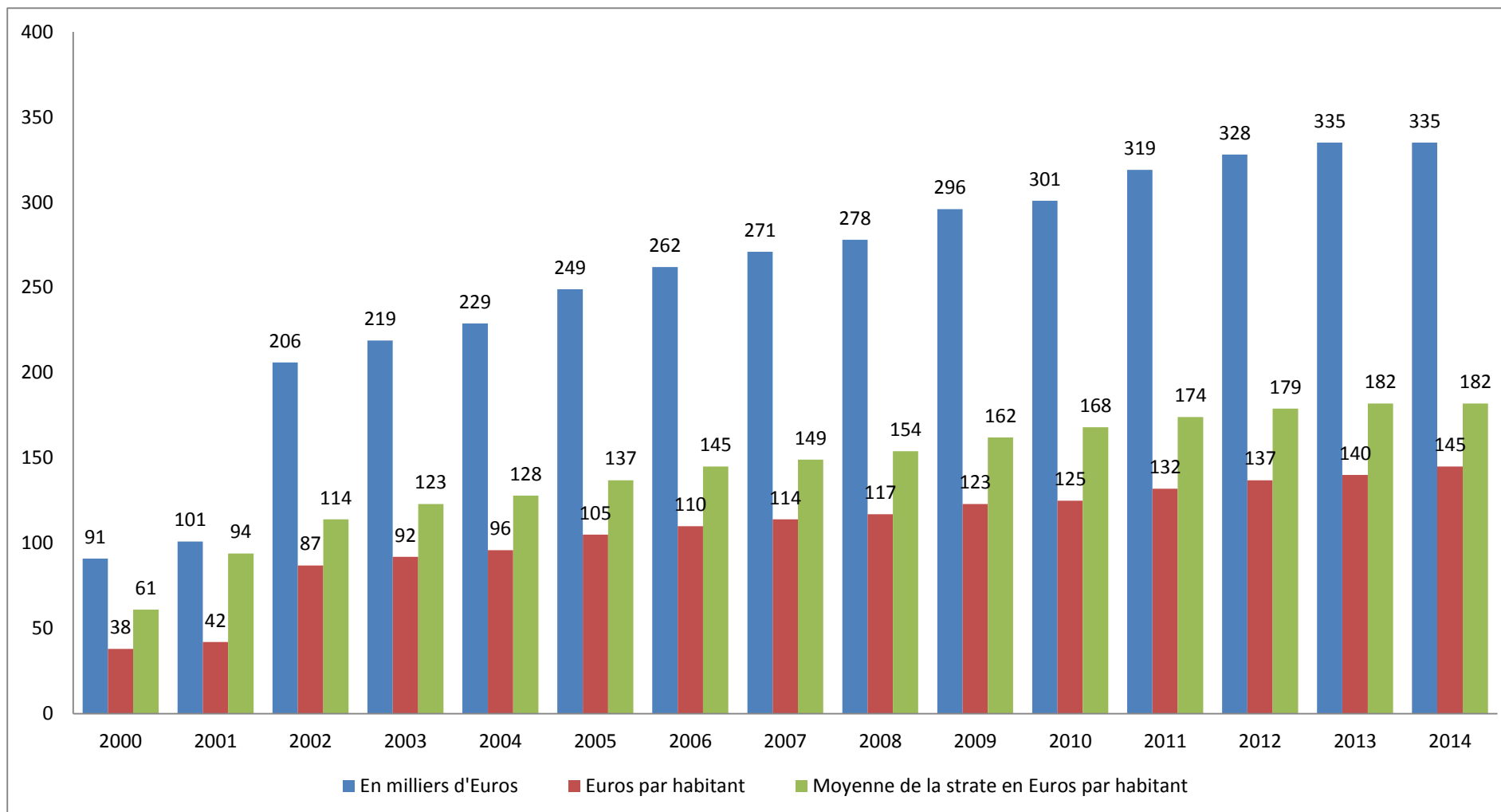
Ce graphique compare le potentiel fiscal de la commune au montant des contributions directes effectivement perçues. En 2013, 925.000 euros ont été levés alors que le potentiel fiscal est estimé à 1.636.000 euros.

La pression fiscale peut être analysée à partir du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, égal au rapport entre le produit fiscal perçu par la commune et son potentiel fiscal. Si ce rapport est supérieur à 1, la pression fiscale est supérieure à la moyenne. Si ce rapport est inférieur à 1, la pression fiscale est inférieure à la moyenne.

En 2013, le coefficient de Lompret est de 0,56. La pression fiscale à Lompret est donc inférieure à la moyenne. La commune bénéficie d'un fort potentiel fiscal.

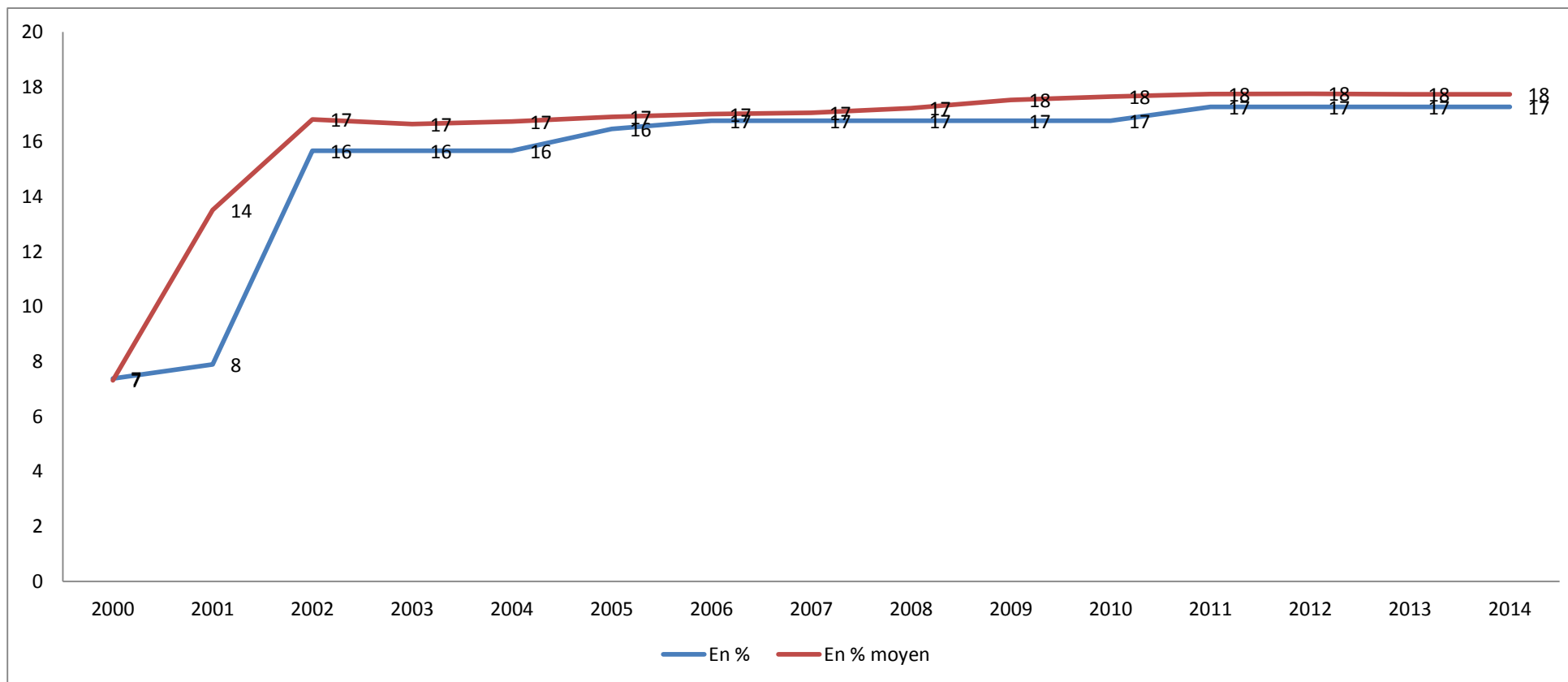
2) Foncier bâti

a) Produits foncier bâti



Les données pour 2014 n'étant pas encore connues, la moyenne de la strate de 2012 a été reportée en 2013.
 En hausse continue depuis 2000 avec un doublement constaté en 2002, le poids par habitant est inférieur à la moyenne de la strate.
 Depuis 2000, le produit du foncier bâti augmente en moyenne de 9,08 % par an et de 268,13 % sur la période étudiée.

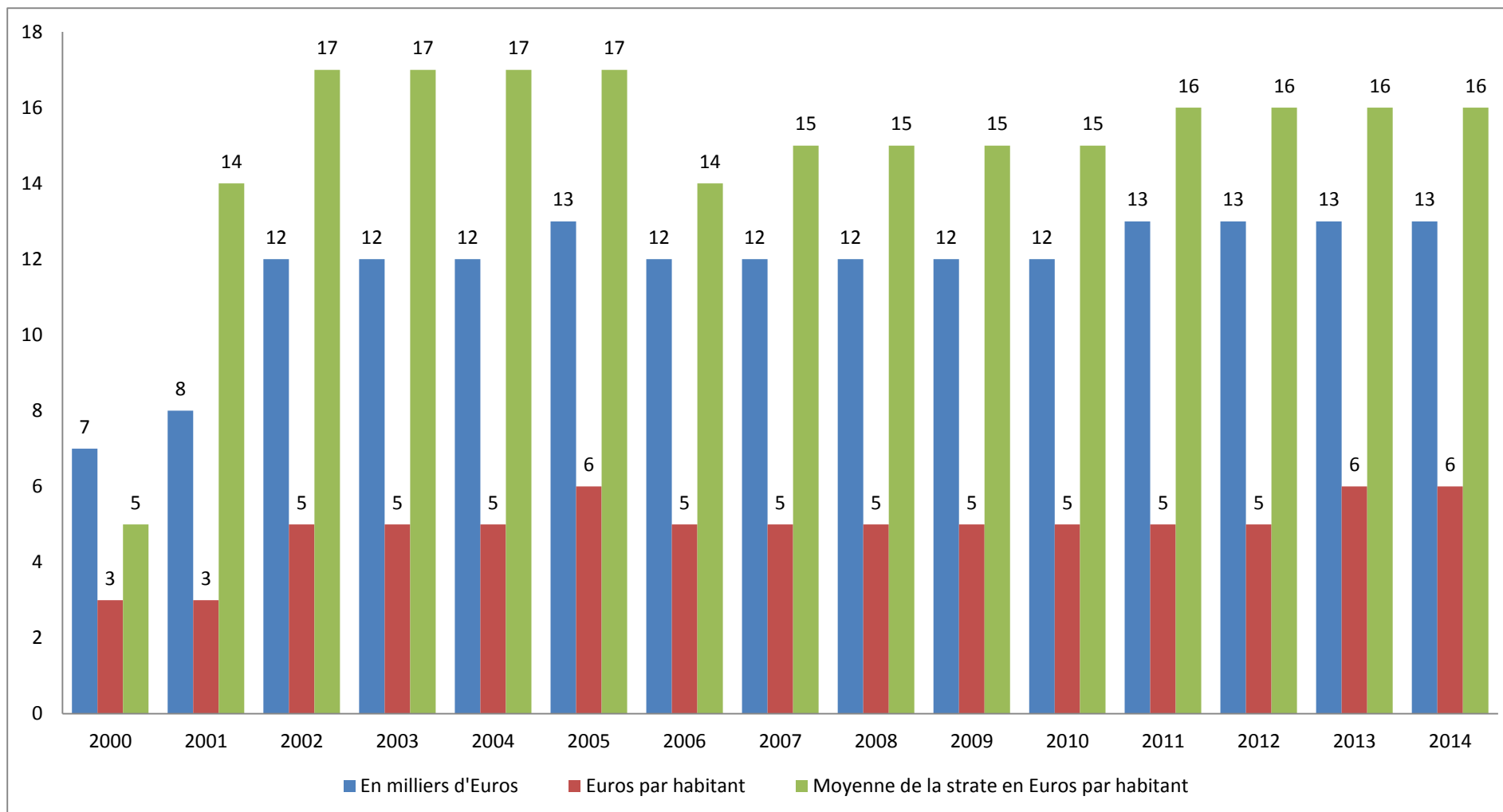
b) Taux foncier bâti



Le taux de 18 % (taux arrondi) est sensiblement identique au taux moyen constaté dans les communes de strate identique.
 En moyenne, depuis 2000, le taux d'imposition du foncier bâti augmente de 5,83 % par an et de 134,01 % sur la période étudiée.
 A titre d'information pour 2013, le taux moyen national pour les communes de 2000 à 3500 habitants est de 18,72 %.
 Le taux moyen national toutes communes confondues appartenant à un groupement fiscalisé est de 21,20 %.

3) Foncier non bâti

a) Produits foncier non bâti



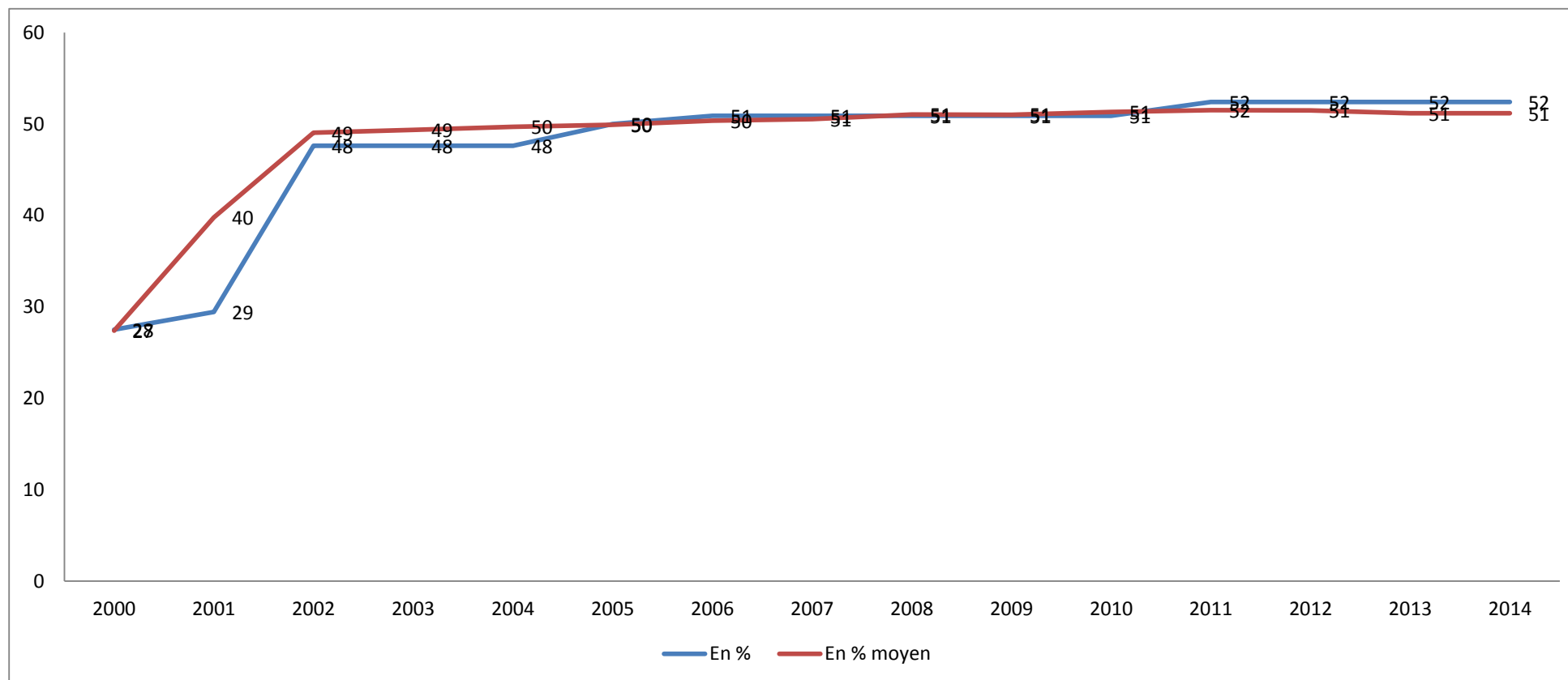
Les données pour 2014 n'étant pas encore connues, la moyenne de la strate de 2013 a aussi été reportée en 2014.

Le montant de ce produit est relativement stable depuis plusieurs années.

Le produit du foncier non bâti est inférieur à celui rencontré dans les communes de strate équivalente.

Depuis 2000, le produit du foncier non bâti augmente en moyenne de 4,21 % par an et a presque doublé sur la période étudiée.

b) Taux foncier non bâti

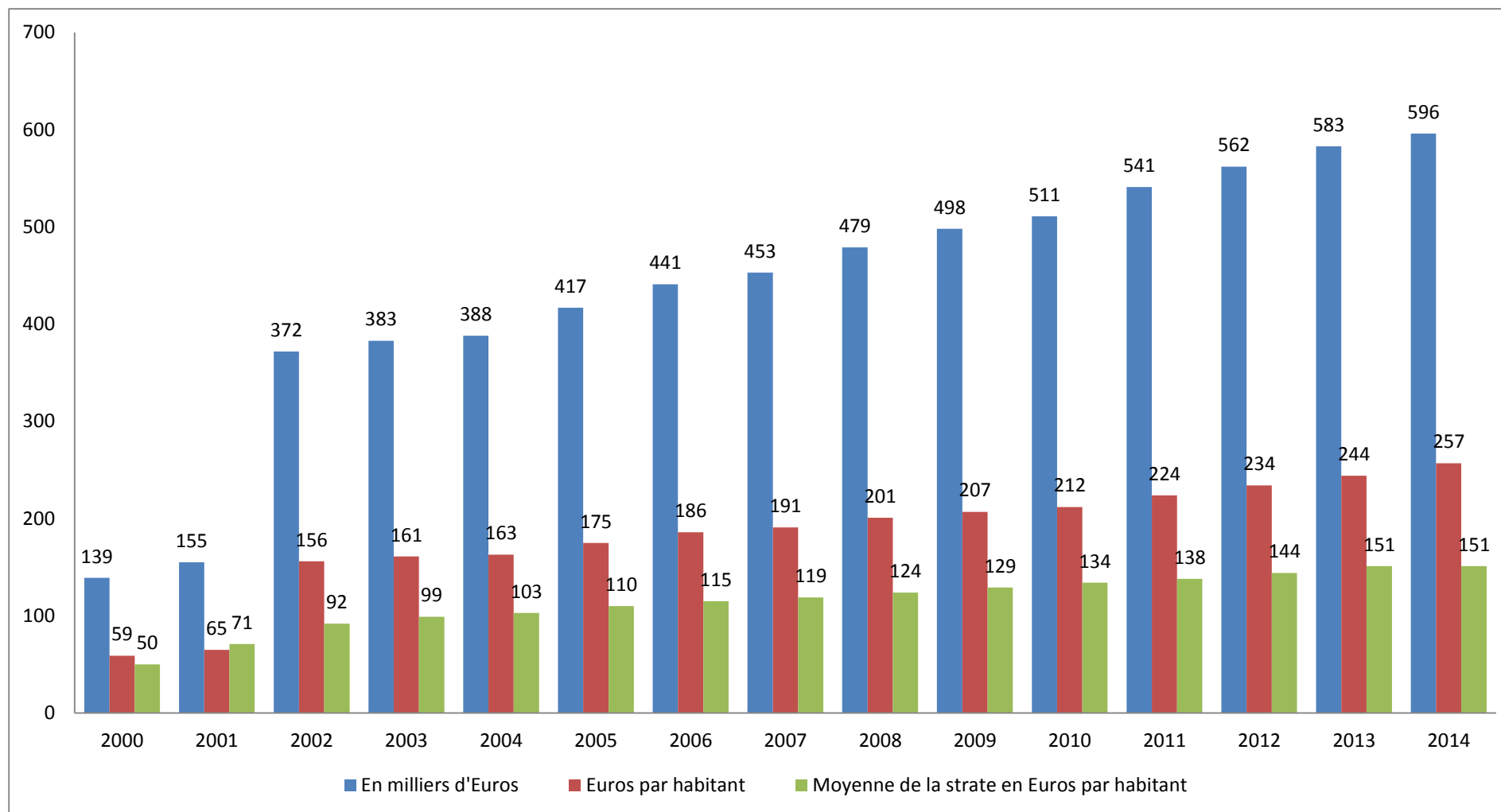


Le taux de 52 % (taux arrondi) est sensiblement identique au taux moyen constaté dans les communes de strate identique. En moyenne, depuis 2000, le taux d'imposition du foncier non bâti augmente de 4,39 % par an et de 90,62 % sur la période étudiée.

A titre d'information pour 2013, le taux moyen national pour les communes de 2000 à 3500 habitants est de 55,10 %. Le taux moyen national, toutes communes confondues appartenant à un groupement fiscalisé, est de 47,04 %.

4) Produits taxes d'habitation

a) Produits taxes d'habitation

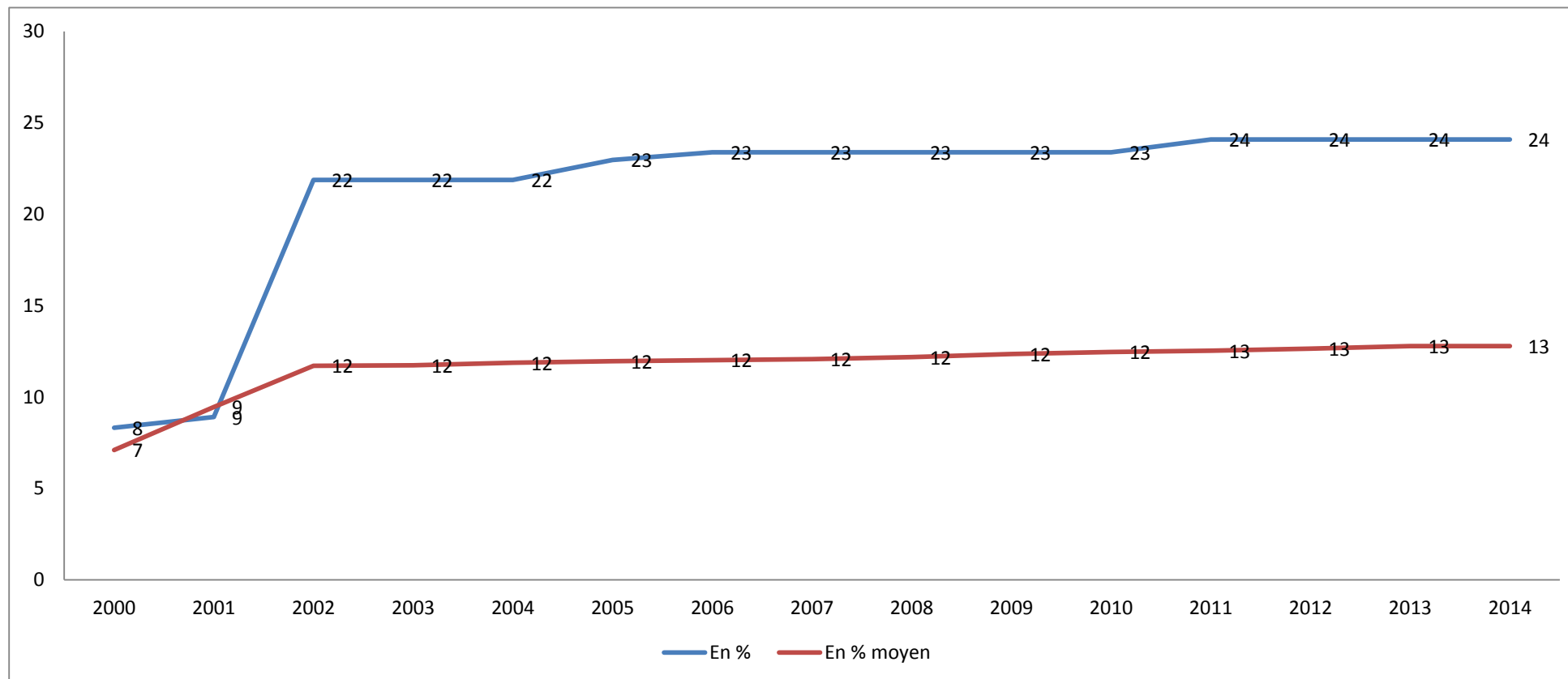


Les données pour 2014 n'étant pas encore connues, la moyenne de la strate de 2013 a été reportée en 2014.

En hausse continue depuis 2000 avec un doublement constaté en 2002, le poids par habitant est très supérieur à la moyenne de la strate soit 257 € par habitant contre 151€ en moyenne sur la strate.

En moyenne, depuis 2000, le produit de la taxe d'habitation augmente de 10,19 % par an avec un quadruplement sur la période étudiée.

b) Taux taxes d'habitation



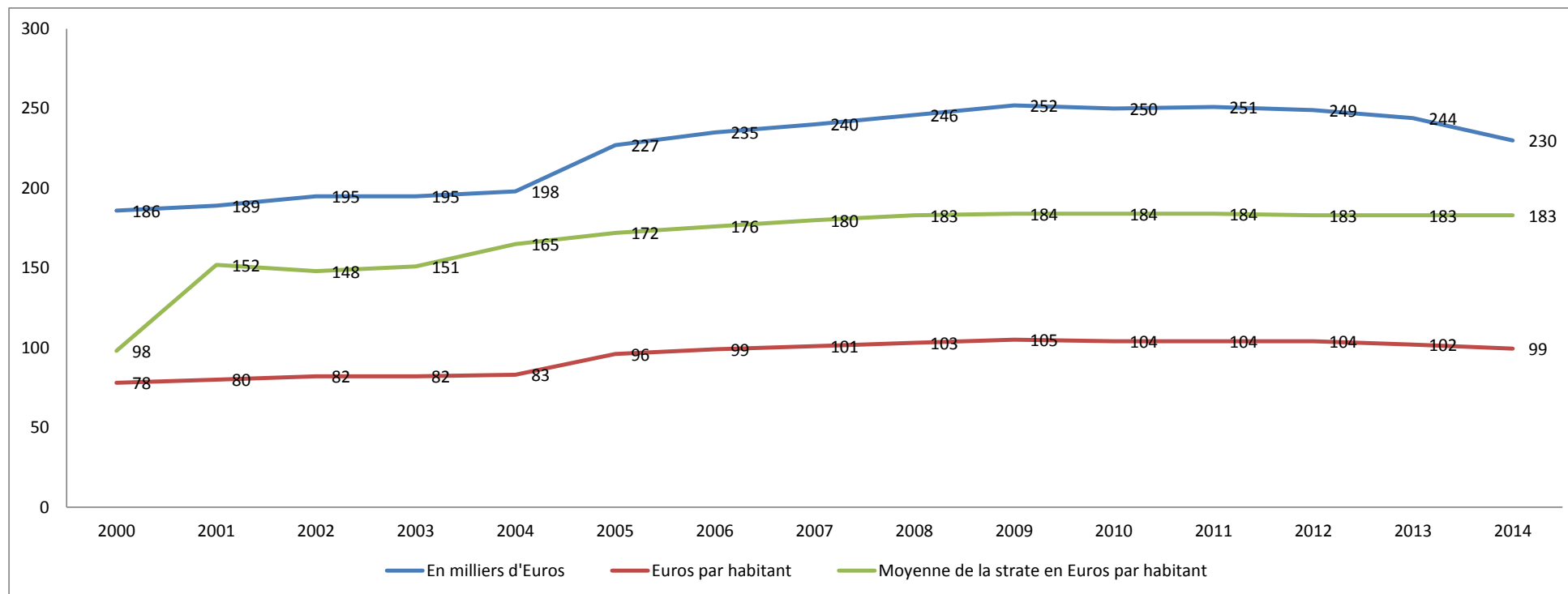
On constate un doublement du taux de la taxe d'habitation en 2002. Le taux lompretois depuis 10 ans est presque le double du taux des communes d'importance similaire appartenant à un groupement fiscalisé. Il s'élève à un taux arrondi de 24 % qui fait de Lompret la 865^{ème} commune la plus imposée de France concernant le taux de taxe d'habitation pour 2014.

En moyenne, depuis 2000, le taux de la taxe d'habitation augmente de 7,34 % par an et de 189,54 % sur la période étudiée.

A titre d'information pour 2013, le taux moyen national pour les communes de 2000 à 3500 habitants est de 21,90 %. Le taux moyen national toutes communes confondues appartenant à un groupement fiscalisé est de 16,09 %.

D - Dotation Globale de Fonctionnement

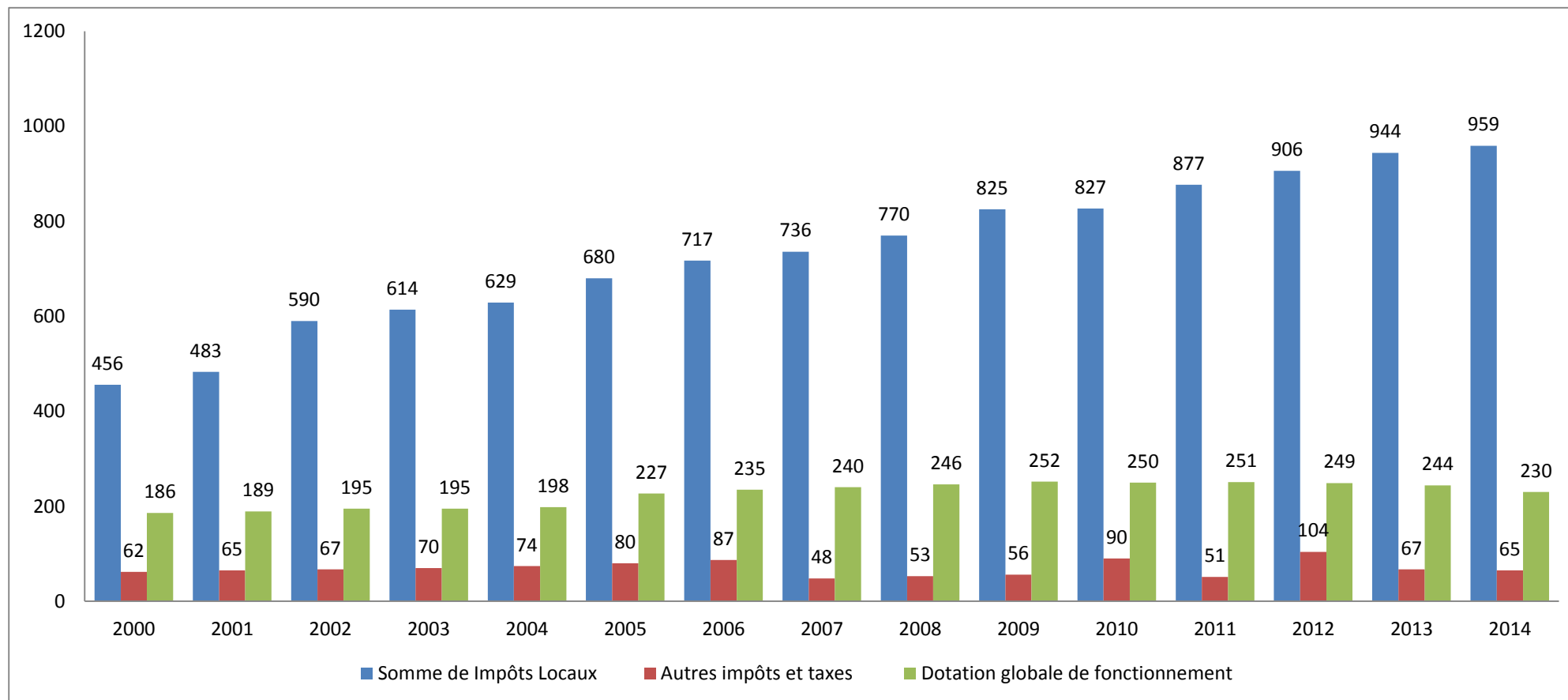
La dotation globale de fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979 afin de participer à leurs ressources de fonctionnement.



Nous pouvons remarquer que la dotation globale de fonctionnement était en hausse continue depuis 2000. Dans le cadre de la réduction des déficits publics, on constate l'amorce de la baisse de cette dotation en 2014 pour un montant global avoisinant 230.000 euros. Cette baisse devrait s'accroître à raison de 30.000 euros par an à compter de 2015 et jusqu'en 2017 (soit une baisse d'environ 90.000 euros sur cette période) diminuant d'autant les ressources de fonctionnement de la commune.

Depuis 2000, la DGF augmente en moyenne de 1,43 % par an et de 23,66 % sur la période étudiée.

E - Répartition des produits de fonctionnement

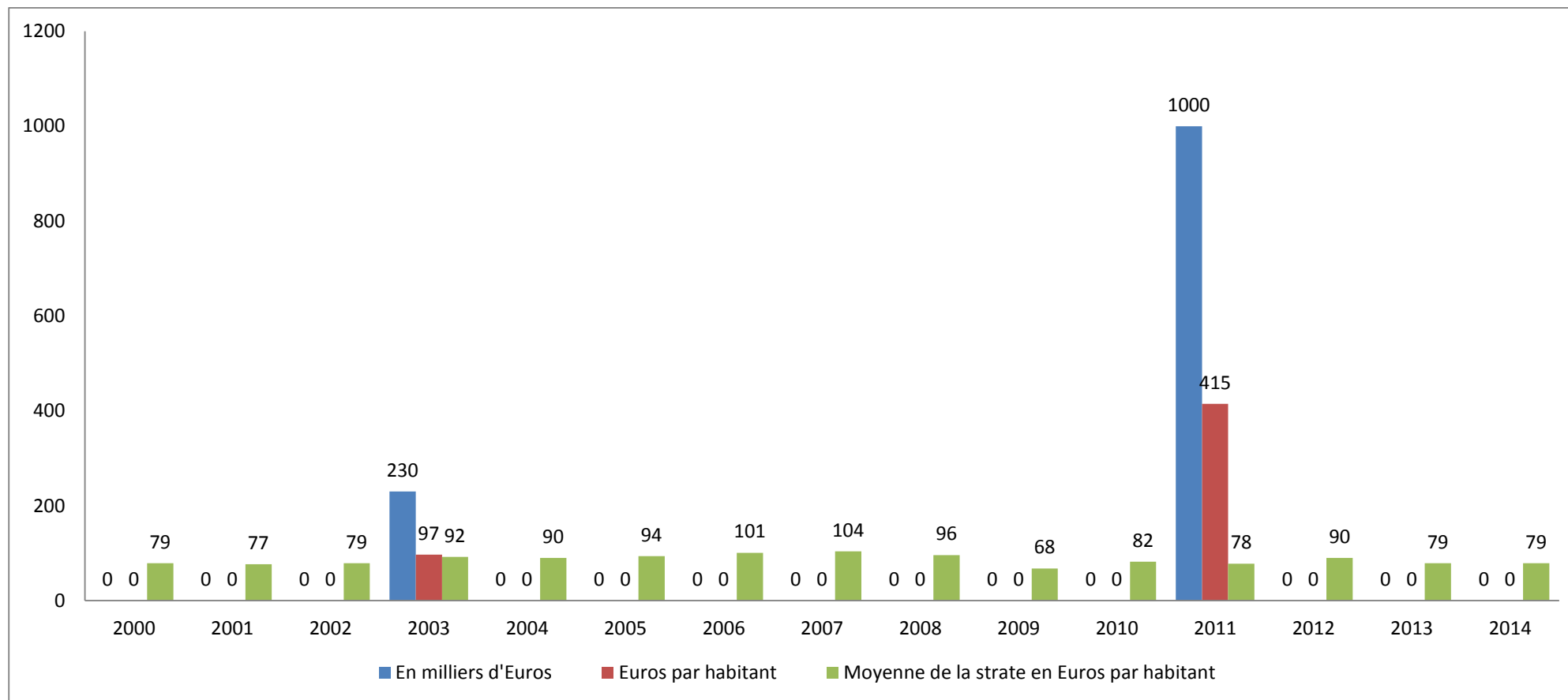


La principale source de recettes de fonctionnement de Lompret est constituée du produit de ses impôts locaux en hausse régulière en raison de la hausse mécanique de son assiette. Cette hausse est toutefois insuffisante pour compenser la baisse des autres taxes et de la dotation de l'état qui va se poursuivre jusqu'en 2017.

Chapitre 2 - Les ressources d'investissements

Les ressources d'investissement, que sont les emprunts A), les subventions B), les retours de biens affectés, etc.), constituent les recettes qui visent, d'une part, à financer les investissements réalisés par la commune et, d'autre part, à rembourser le capital des emprunts qu'elle a contractés. A cela vient s'ajouter le fonds de compensation pour la TVA visant à compenser la TVA acquittée par les communes lors de ces investissements C).

A - Emprunts bancaires et dettes assimilées



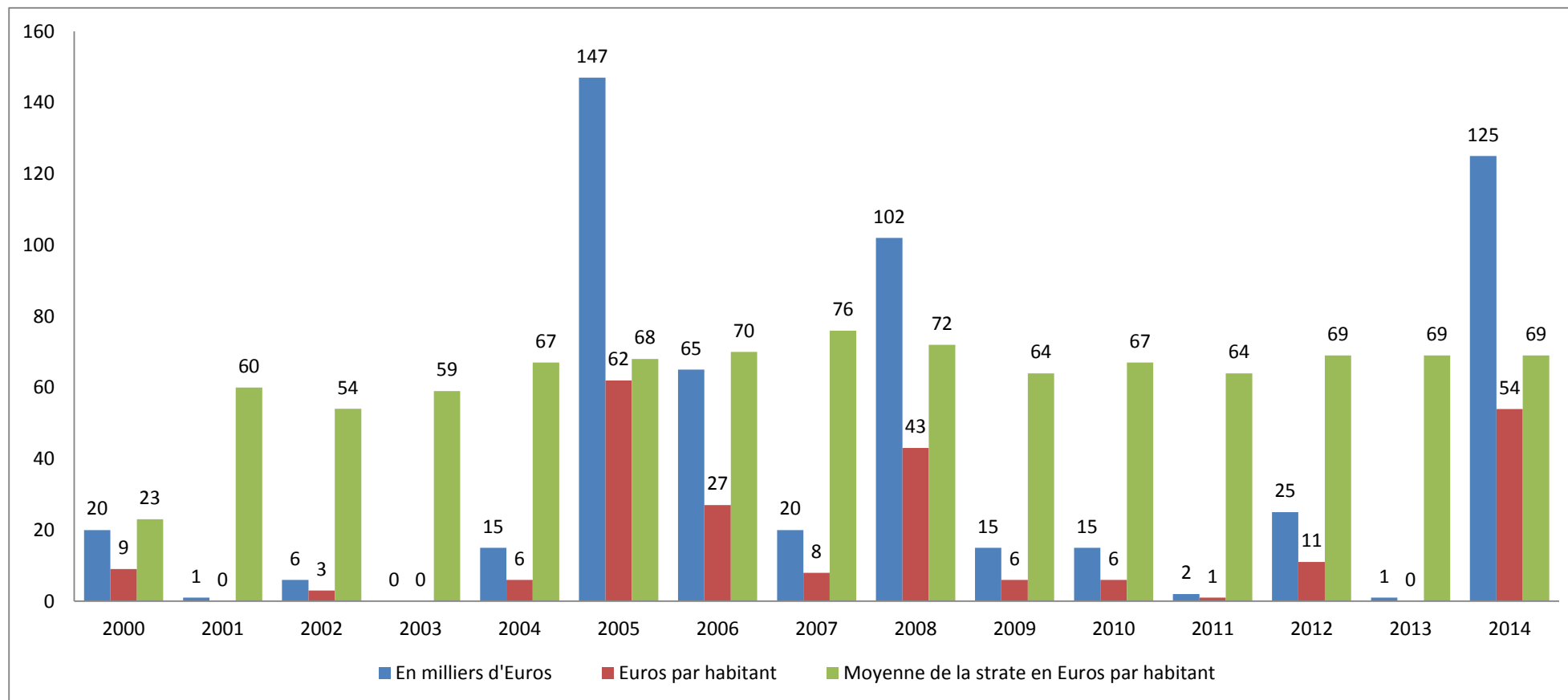
Deux emprunts ont été contractés au cours de la période étudiée.

Un premier contracté le 26/03/2003 de 230.000 euros (durée de 12 ans au taux de 4,24 %) pour la construction du restaurant scolaire. Le remboursement de ce prêt s'est achevé le 01/08/2014.

Le second contracté le 28/11/2011 pour un montant de prêt de 1.000.565 euros sur 15 ans à 4,51 % concernant la construction de la salle polyvalente (1^{er} remboursement le 01/06/2012).

B - Subventions reçues/attendues

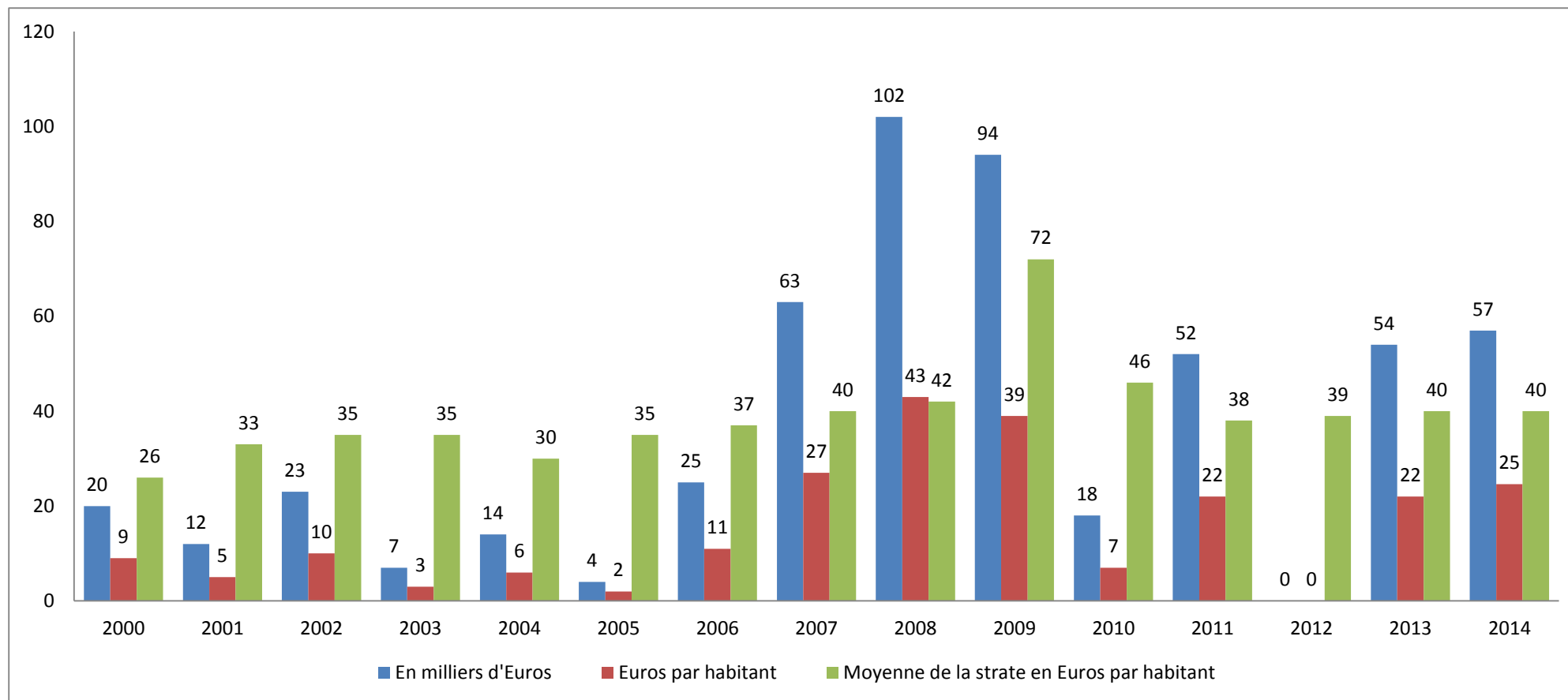
Ces subventions sont versées par différentes entités (Etat, région, département) en vue de soutenir les investissements d'une commune.



La forte évolution des subventions versées en 2014 est liée aux dépenses d'investissement liées à la construction de la salle polyvalente.

C - Fonds de compensation pour la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA vise à compenser la TVA acquittée par les communes sur leurs investissements, notamment leurs dépenses d'équipement. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur recettes de l'État.



Ce fonds, versé par l'État, a évolué fortement depuis 2003. Il est en corrélation avec la TVA acquittée par les collectivités pour leurs dépenses d'investissement. Ce montant devrait être encore important durant les années 2015 et 2016 en raison de l'investissement lié à la salle polyvalente et du remboursement de TVA intervenant avec un décalage de deux ans.

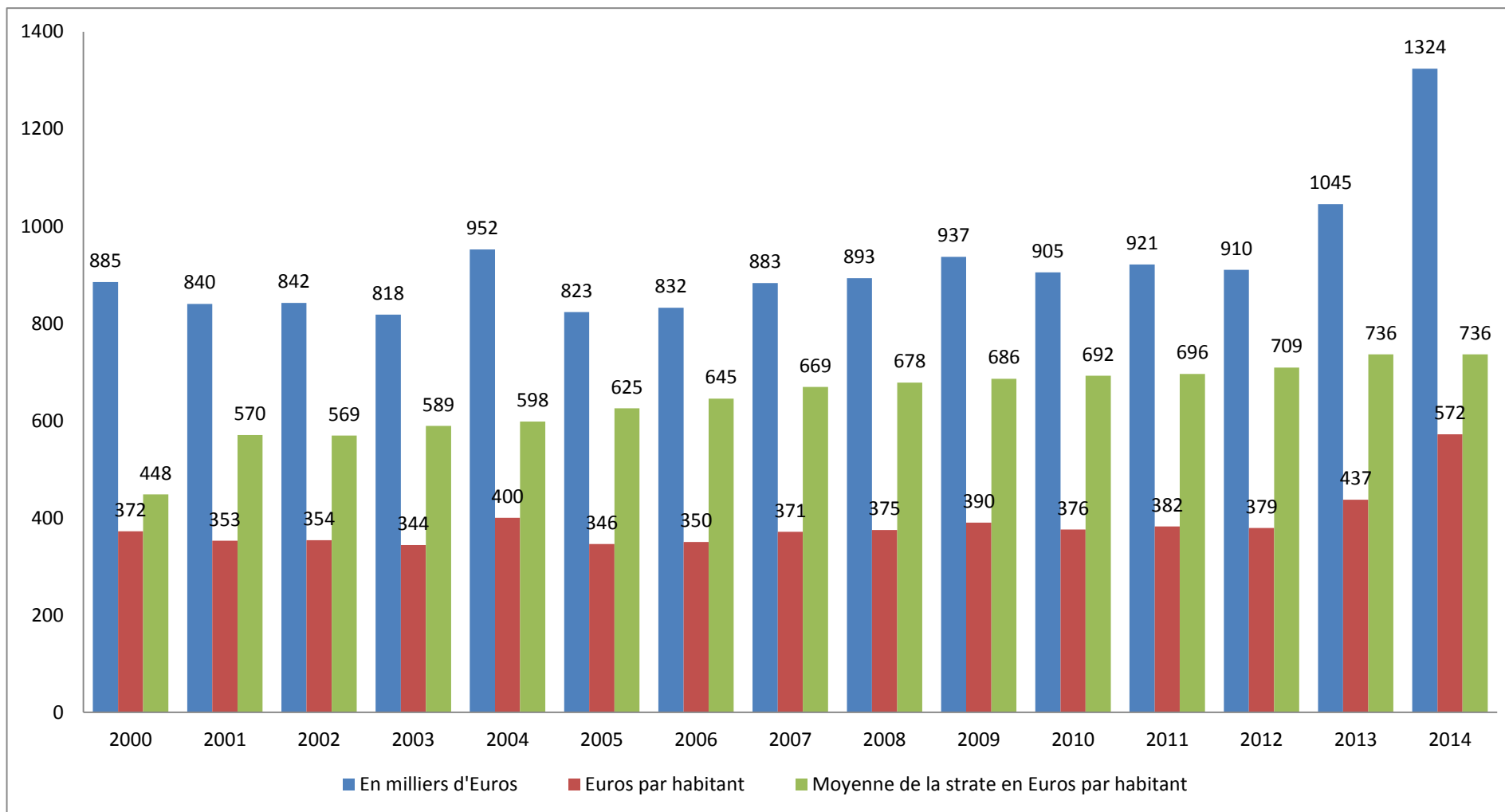
Titre II - Les dépenses de Lompret

Les dépenses d'une commune se répartissent en deux catégories : les charges de fonctionnement (Chapitre 1) et les emplois d'investissement (Chapitre 2).

Les charges de fonctionnement comprennent les dépenses courantes permettant d'assurer le fonctionnement des services communaux (rémunération des personnels, dépenses d'entretien et de fourniture, etc.) et de payer les intérêts de la dette. Les emplois d'investissement correspondent aux opérations en capital affectant le patrimoine communal (travaux d'équipement, acquisition de bâtiments) et le remboursement d'emprunts.

Chapitre 1 - Les charges de fonctionnement

Ces dépenses sont liées au fonctionnement courant de la collectivité. Elles regroupent principalement les frais de rémunération des personnels A), les dépenses courantes d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité B) ainsi que les intérêts de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts C), les dépenses liées au fonctionnement courant d'organismes rendues obligatoires par la loi D) et les subventions versées aux associations et au CCAS E).



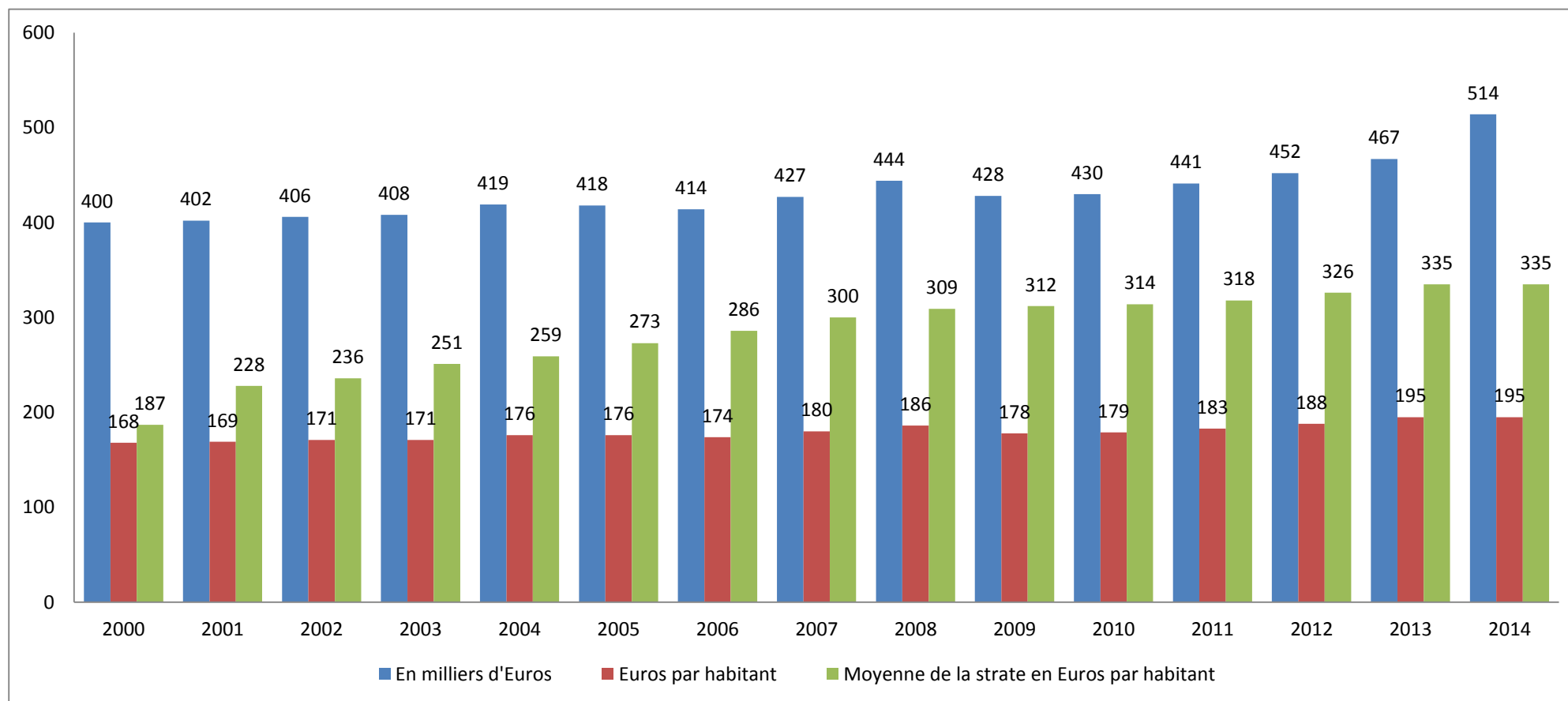
On remarque une hausse des charges de fonctionnement depuis 2013. Elle s'explique entre autre par les intérêts de la dette et la sortie comptable de la vente du terrain à Oxylane pour 210000 euros en 2014. A noter que ces charges de fonctionnement risquent de subir une augmentation en 2015 avec le début de l'exploitation de la Lomprethèque. La fourchette prévisionnelle de la charge d'exploitation de la salle devrait se situer aux alentours de 50.000 euros par an.

Depuis 2000, les charges de fonctionnement augmentent en moyenne de 2,65 % par an (1,55 % en enlevant l'effet de la vente du terrain) et de 48,02 % (20,56 %) sur la période étudiée.

La moyenne par habitant reste inférieure à la moyenne des communes équivalentes.

A - Les charges de personnel

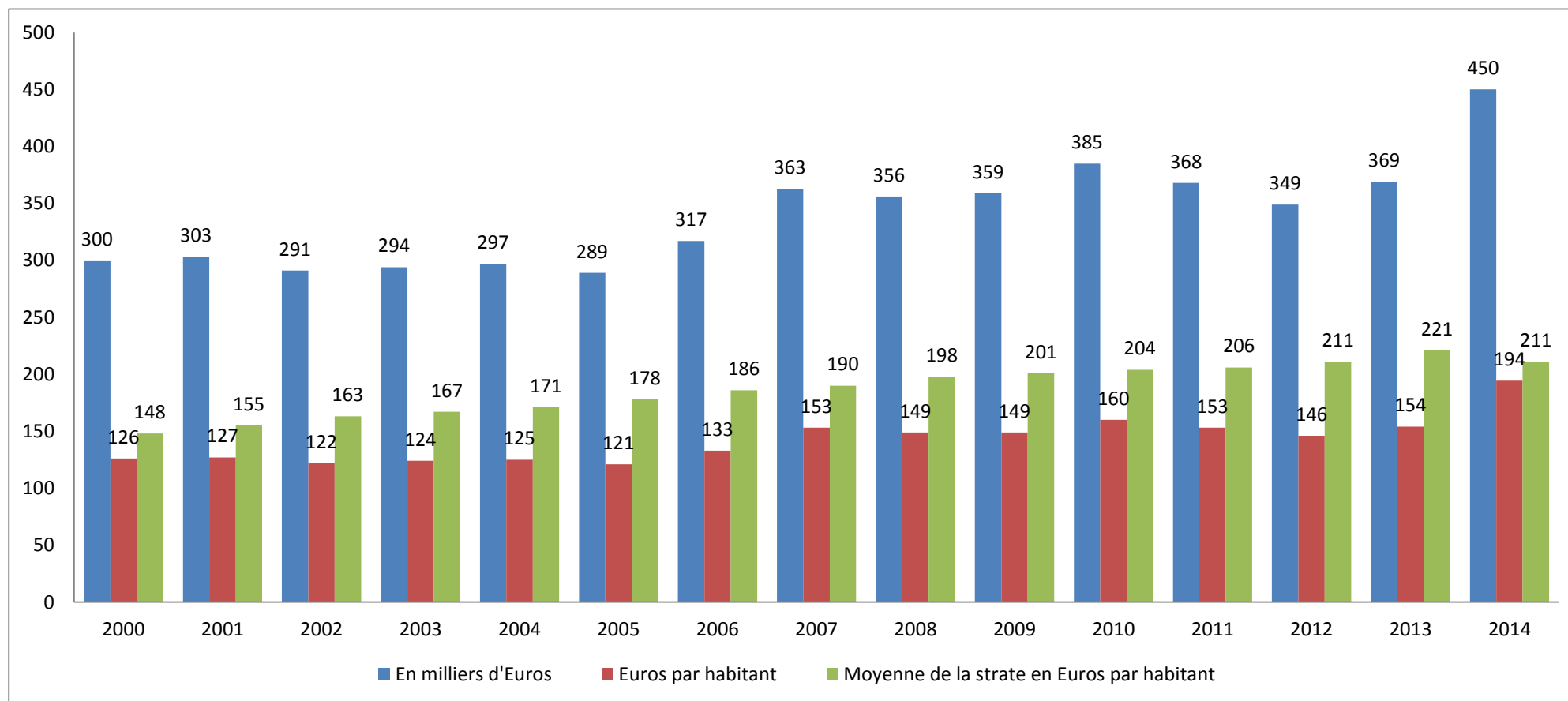
Les charges de personnel constituent la principale dépense de fonctionnement.



Une forte augmentation des charges de personnel est constatée en 2014. Elle est principalement liée à une hausse des dépenses concernant le personnel non titulaire assurant les études dirigées (notamment le mardi midi avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. En moyenne, depuis 2000, les charges de personnel augmentent de 1,69 % par an et ont augmenté de 22,18 % sur la période étudiée.

B - Les achats et charges externes

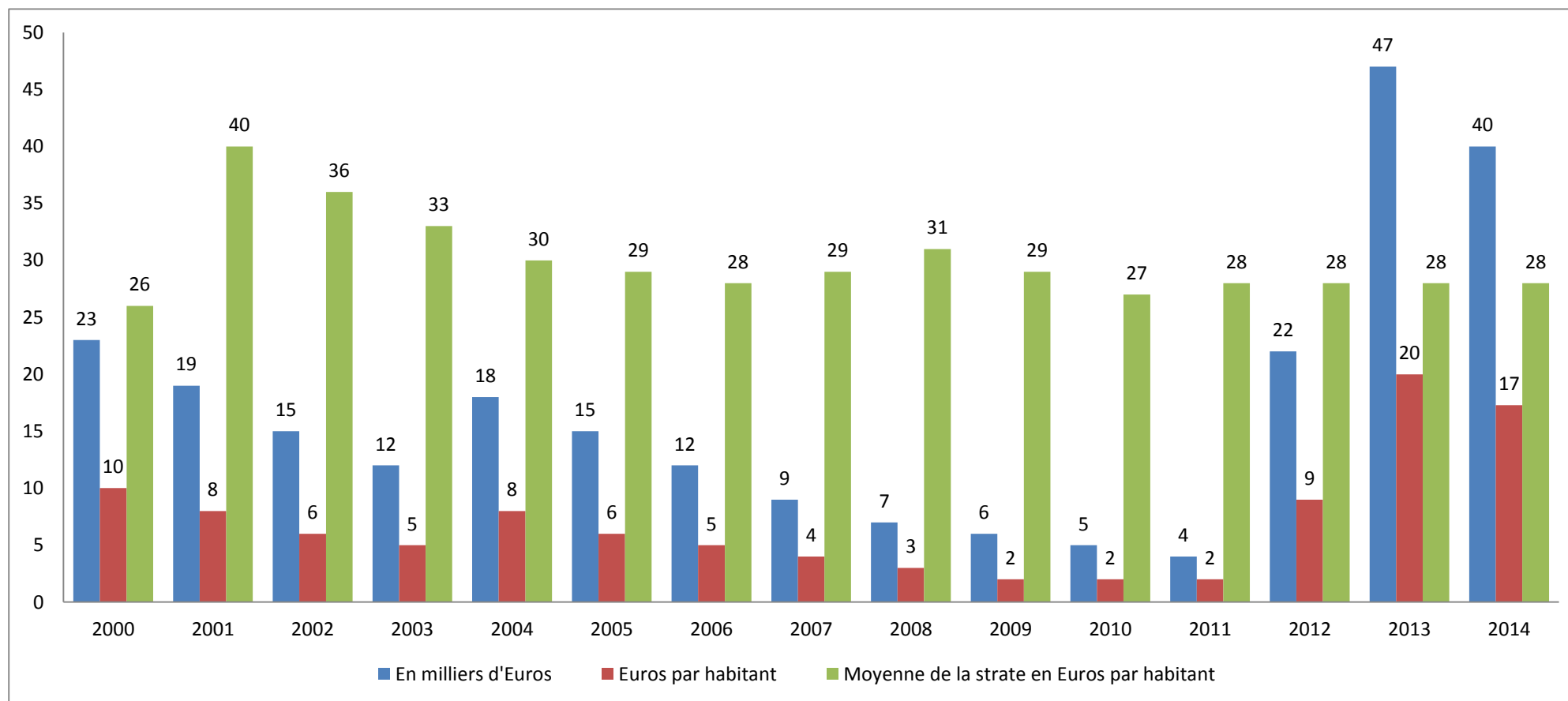
Ils sont constitués par les dépenses courantes d'énergie tel que le carburant, l'eau, l'électricité, l'entretien des bâtiments, des voiries et des réseaux, les locations mobilières etc..



Poste en forte progression pour 2014 en raison de l'impact de la Lomprethèque (augmentation de la prime d'assurance : + 30.000 euros, de l'énergie, frais de nettoyage, les TAP). En moyenne, depuis 2000, cette dépense augmente de 2,74 % par an et de 50,00 % sur la période étudiée.

C - Les charges financières

Il s'agit des charges d'intérêt de la dette et des intérêts liés à la mobilisation de crédits de trésorerie de court terme. Le niveau de ces charges dépend du niveau des taux d'intérêts, de l'importance du stock de la dette mais aussi de l'ancienneté de la dette.



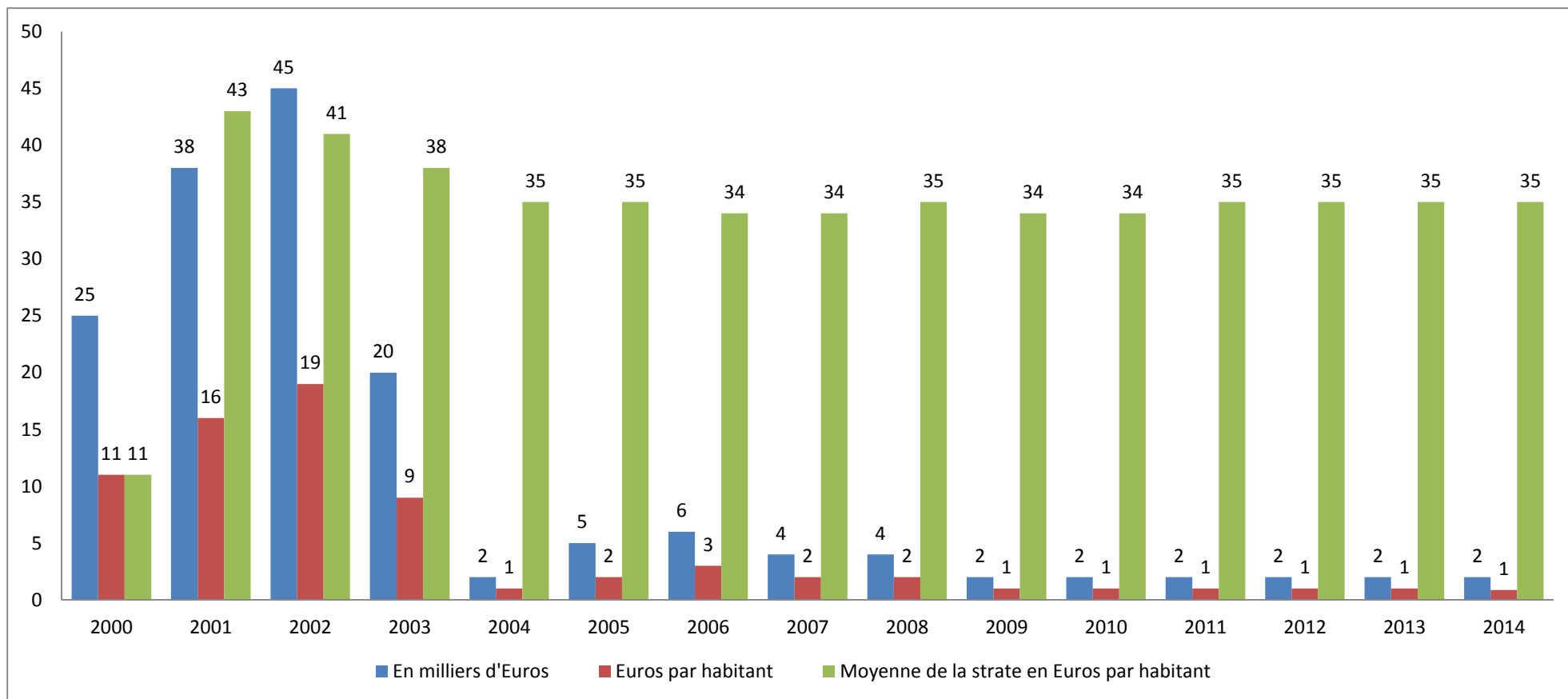
Nous remarquons une forte hausse au cours de l'année 2013. Cette année marque le début du remboursement du prêt de 1.000.565 euros sur 15 ans à 4,51 %. La somme de 47.000 euros représente les seuls intérêts de la dette.

Pour 2015, c'est une somme de 92.000 euros qui sera consacrée au remboursement des prêts (40.000 euros pour les intérêts de la dette et 52.000 pour le capital). La somme en euros par habitant reste toutefois très inférieure à ce qui est consacré en moyenne dans les communes d'importance équivalente.

En moyenne, depuis 2000, le montant des charges financières augmente de 3,76 % par an et ont augmenté de 73,91 % sur la période étudiée.

D - Contingents

Il s'agit des contributions au fonctionnement courant d'organismes rendues obligatoires par la loi.

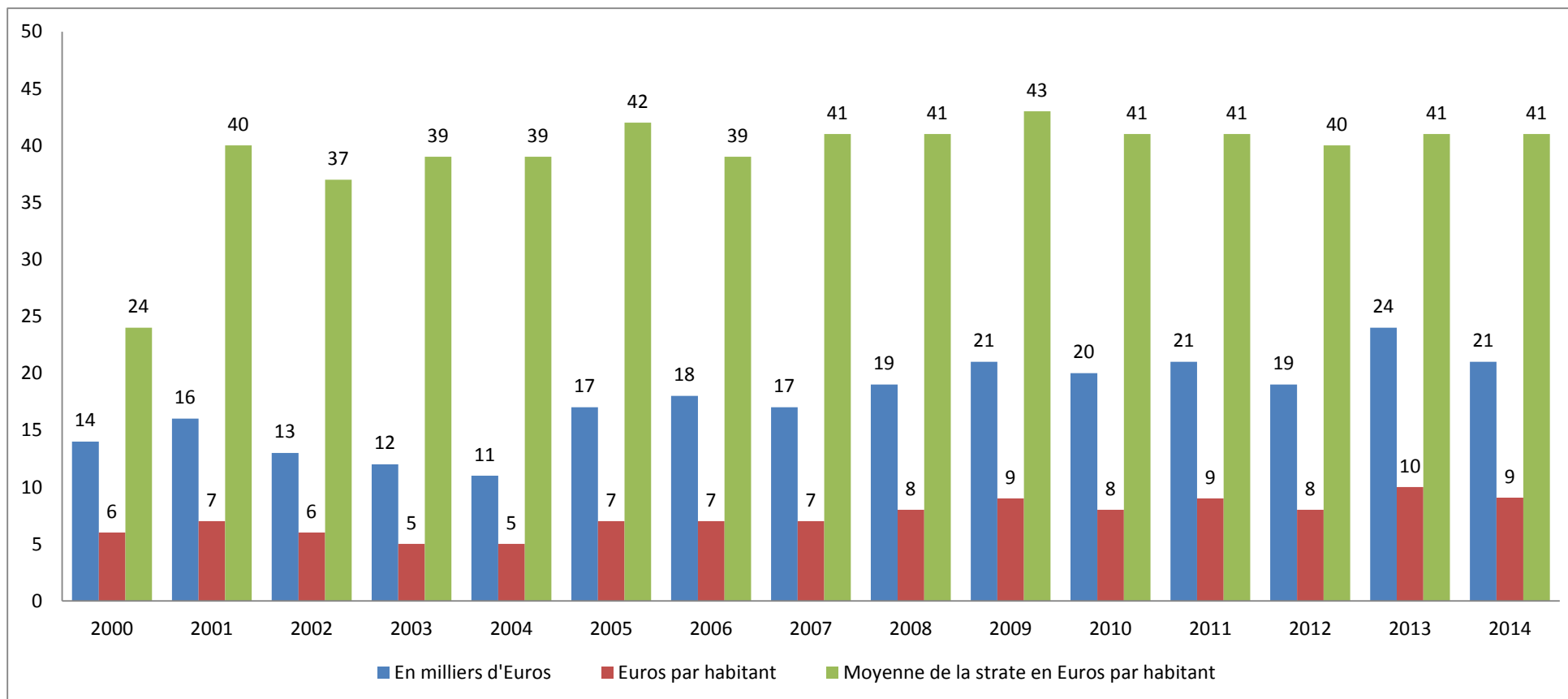


Cette part est très faible pour Lompret. En moyenne, depuis 2000, on constate une baisse annuelle de 18,34 % par an et de 92 % sur la période étudiée.

E - Subventions versées

Ces subventions sont versées aux associations.

Le graphique ci-dessous tient compte des subventions d'équilibre versées au centre communal d'action sociale de Lompret.



On remarque que les subventions versées sont relativement stables.

Depuis 2000, on constate une hausse annuelle moyenne de 3,06 % par an et de 57,14 % sur la période étudiée.

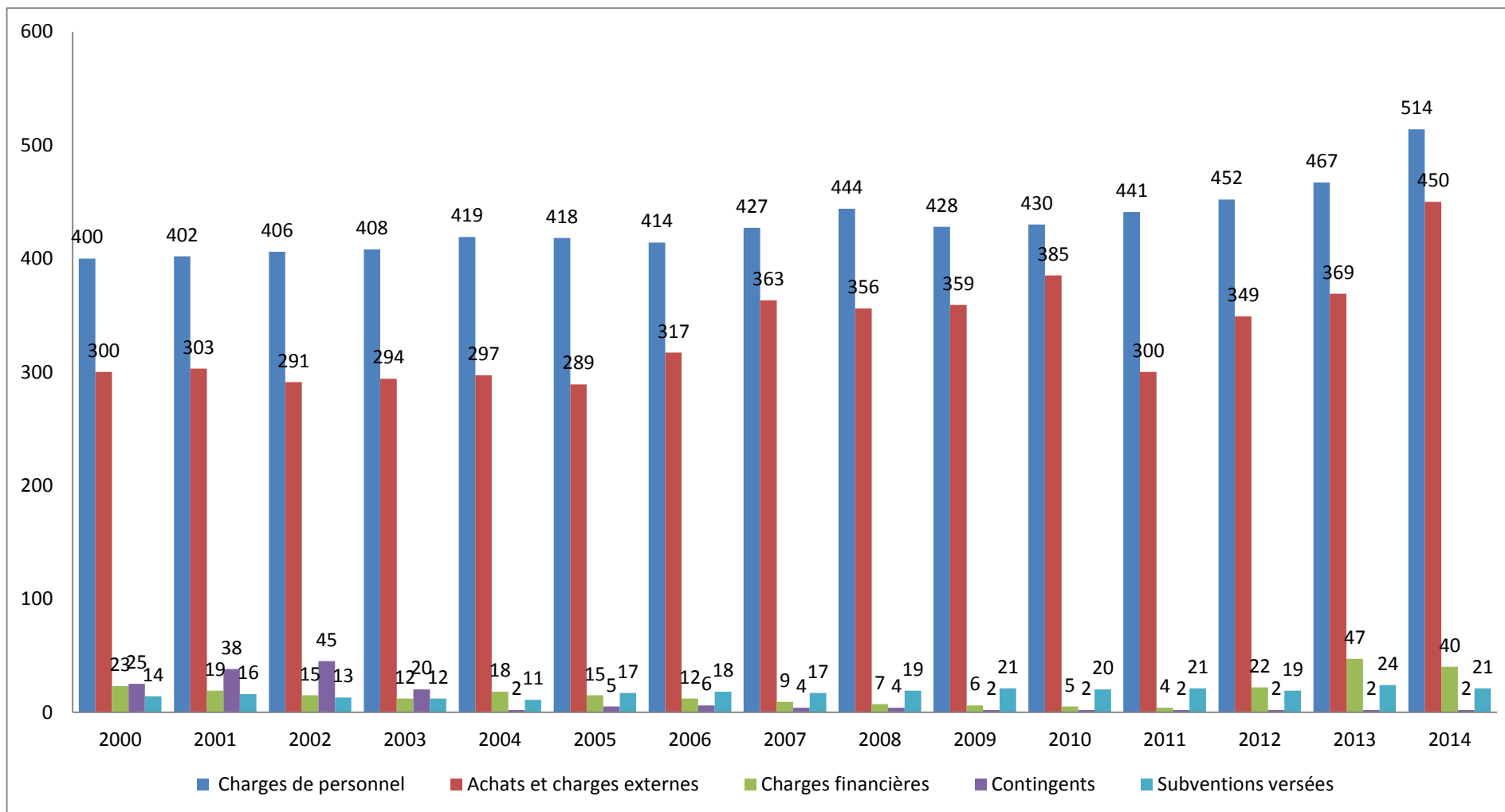
On remarque que la dépense consacrée aux associations par habitant est 4 fois moins importante à Lompret que la moyenne de la strate équivalente.

Il nous a semblé intéressant de faire un point sur les attributaires de ces subventions. Le tableau suivant est établi en fonction des données que nous avons pu relever aux travers des délibérations adoptées par les différents conseils de la mandature (2008-2014).

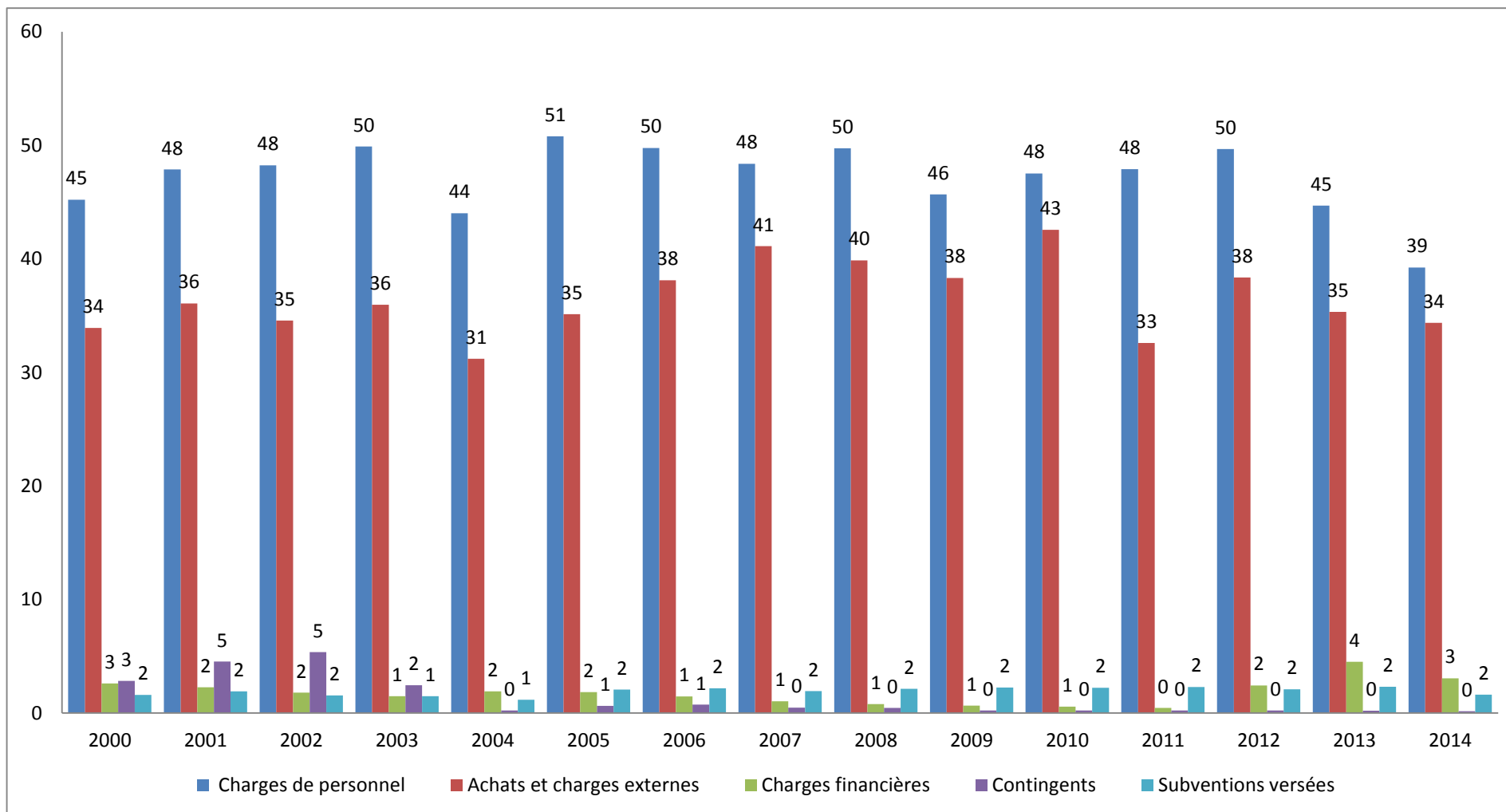
Associations recevant des subventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Scout	400,00 €	300,00 €	200,00 €				
Association temps libre			1 200,00 €	900,00 €	200,00 €	1 200,00 €	1 400,00 €
Union nationale des anciens combattants	600,00 €		600,00 €	500,00 €	600,00 €		
Bibliothèque	1 200,00 €	800,00 €	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
Club des aînés	900,00 €						
Jeux et loisirs					100,00 €		
Tonic Dance					400,00 €		400,00 €
Tennis	500,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	1 000,00 €	500,00 €	
Tennis de table	1 400,00 €	1 400,00 €		1 200,00 €			500,00 €
Lompret en Fête	1 400,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €				
Association des jeunes de Lompret					200,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Musique	6 250,00 €	6 250,00 €		6 740,00 €	6 880,00 €	7 000,00 €	7 120,00 €
Notre Dame	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Sainte Trinité	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Harmonie de Frelinghiem	200,00 €	200,00 €	200,00 €				
Inspection Académique Lomme							250,00 €
Psychologue scolaire							200,00 €
CCAS			5 440,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €
Total	14 750,00 €	13 850,00 €	14 140,00 €	18 140,00 €	17 080,00 €	23 600,00 €	20970,00 €

F - Répartition des charges de fonctionnement

La somme des parts relatives aux charges de personnel, achats et charges externes, dépenses de contingents, charges financières et des subventions versées ne correspond pas à 100 % des dépenses dans les deux graphiques suivants. Seules sont repris les principaux postes de dépenses.



Ce premier graphique montre la répartition des principales dépenses de fonctionnement en euros.



Ce second graphique montre cette répartition en pourcentage du total des dépenses.

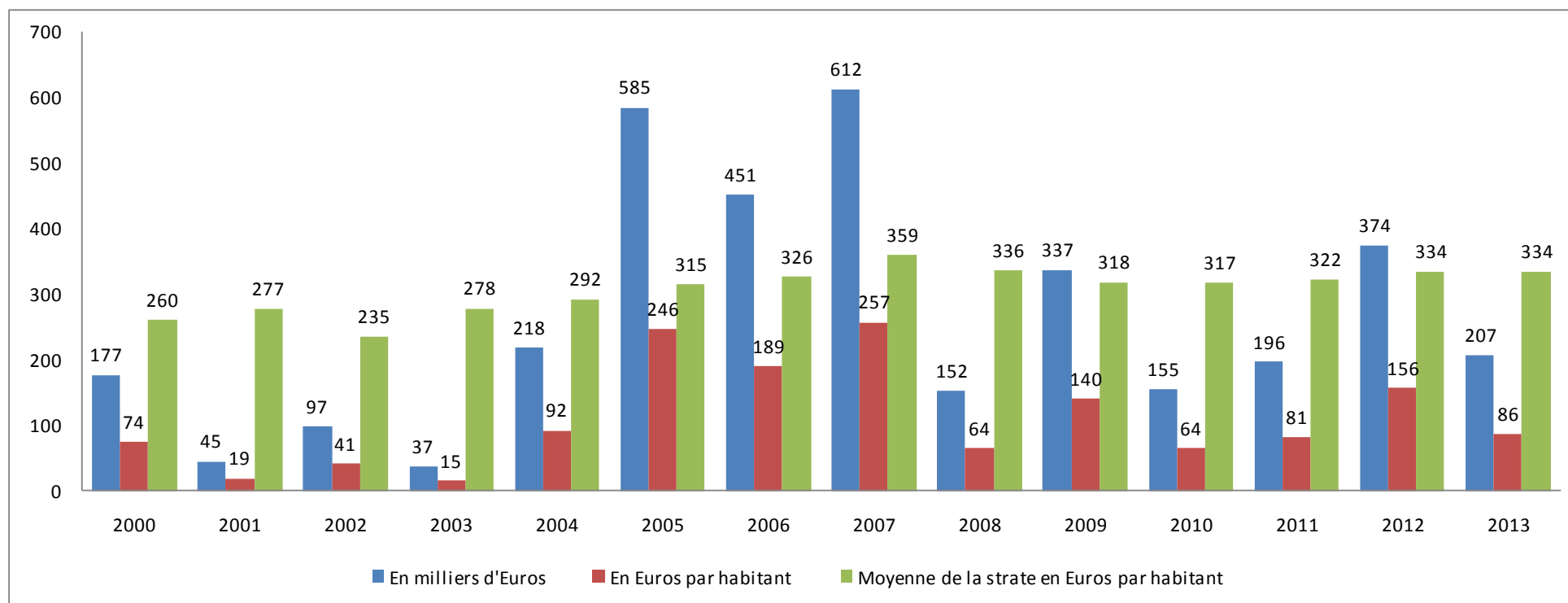
En 2014, les charges de personnel en bleu représentent 39 % des charges de fonctionnement de Lompret devant les achat et charges externes (34 %).

On remarque un doublement des charges financières en 2013 (en vert) correspondant aux débuts du versement des intérêts de la dette concernant la salle. L'ensemble des autres charges conserve une grande stabilité. Ainsi, le niveau des subventions aux associations locales ainsi qu'aux organismes « satellites » tels que le CCAS est lui aussi marqué du sceau de la stabilité.

Chapitre 2 - Les emplois d'investissements

Les emplois d'investissement correspondent aux opérations en capital affectant le patrimoine communal (travaux d'équipement, acquisition de bâtiments) (A) et le remboursement d'emprunts (B).

A - Dépenses d'équipement



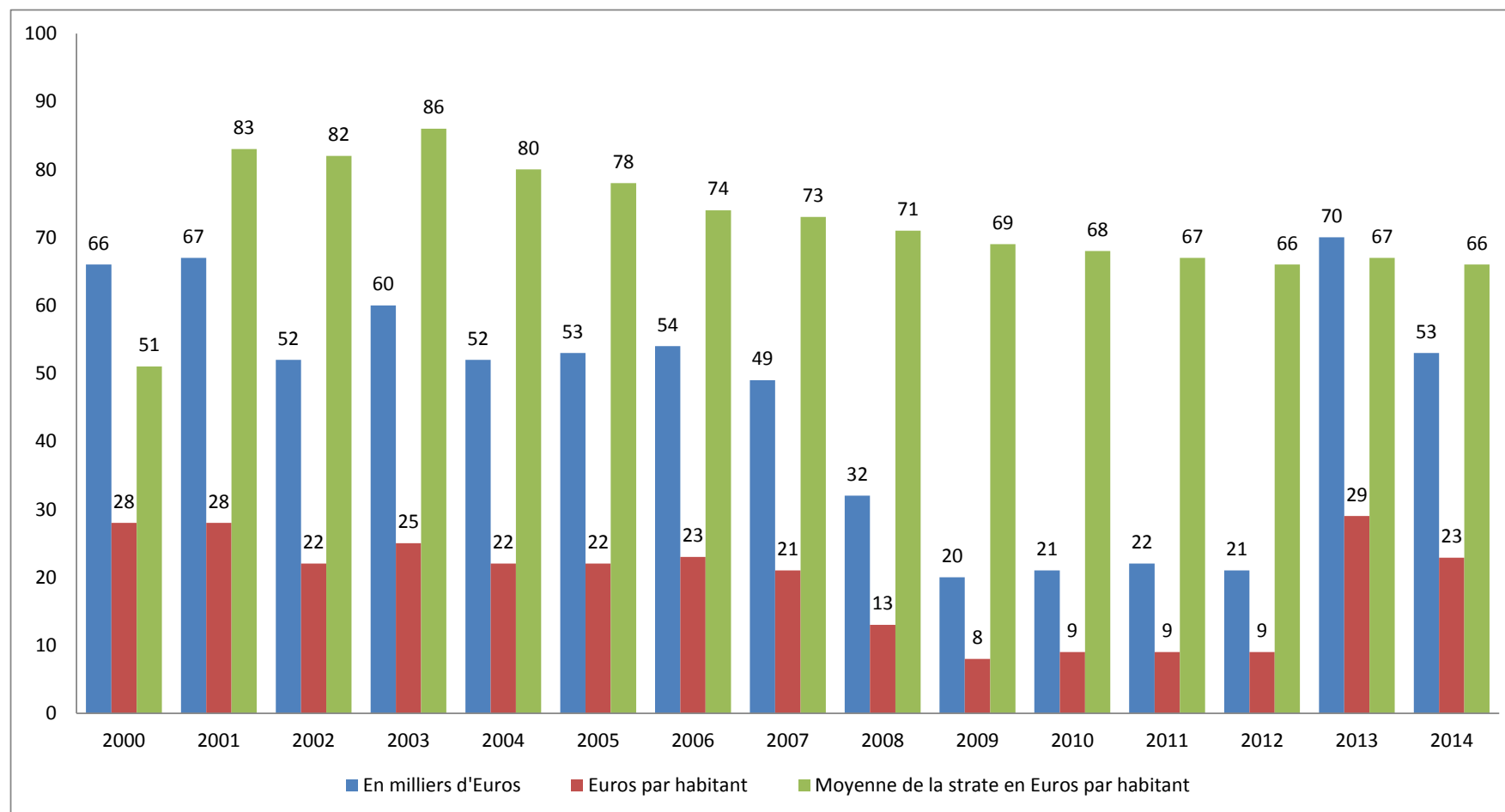
On remarque des fortes hausses des dépenses d'équipement de 2005 à 2007 (construction de la cantine) puis une reprise sur la fin de la décennie liée à la construction de la salle. Cette dépense devrait être encore relativement forte en raison de la fin du financement des travaux de la salle.

Le budget consacré par la municipalité aux travaux de la salle représente environ 3,2 millions d'euros H.T. (soit environ 4 millions d'euros T.T.C. une partie de la TVA étant reversée par la suite à la commune).

Synthétiquement, les 2/3 de ce budget sont financés sur les fonds propres de la commune, le 1/3 restant étant constitué du prêt. Le remboursement du prêt constitue une dépense annuelle d'environ 40 € par habitant par an pendant 15 ans.

B - Remboursement d'emprunts et assimilés

Le remboursement d'emprunt ne concerne que le remboursement de la part capital et non les intérêts de la dette.



On constate une baisse constante du remboursement du premier emprunt concernant la construction de la cantine. Depuis 2013, une forte remontée est constatée suite au début du remboursement du prêt concernant la salle polyvalente. Pour 2014, les 53.000 euros correspondent au remboursement du seul capital. Il convient d'ajouter une somme équivalente à 41.000 euros pour cette même année correspondant aux intérêts de la dette. On constate toutefois que le montant par habitant est très inférieur à la moyenne de la strate.

Seconde partie : Analyse de la situation financière de Lompret entre 2000 et 2014

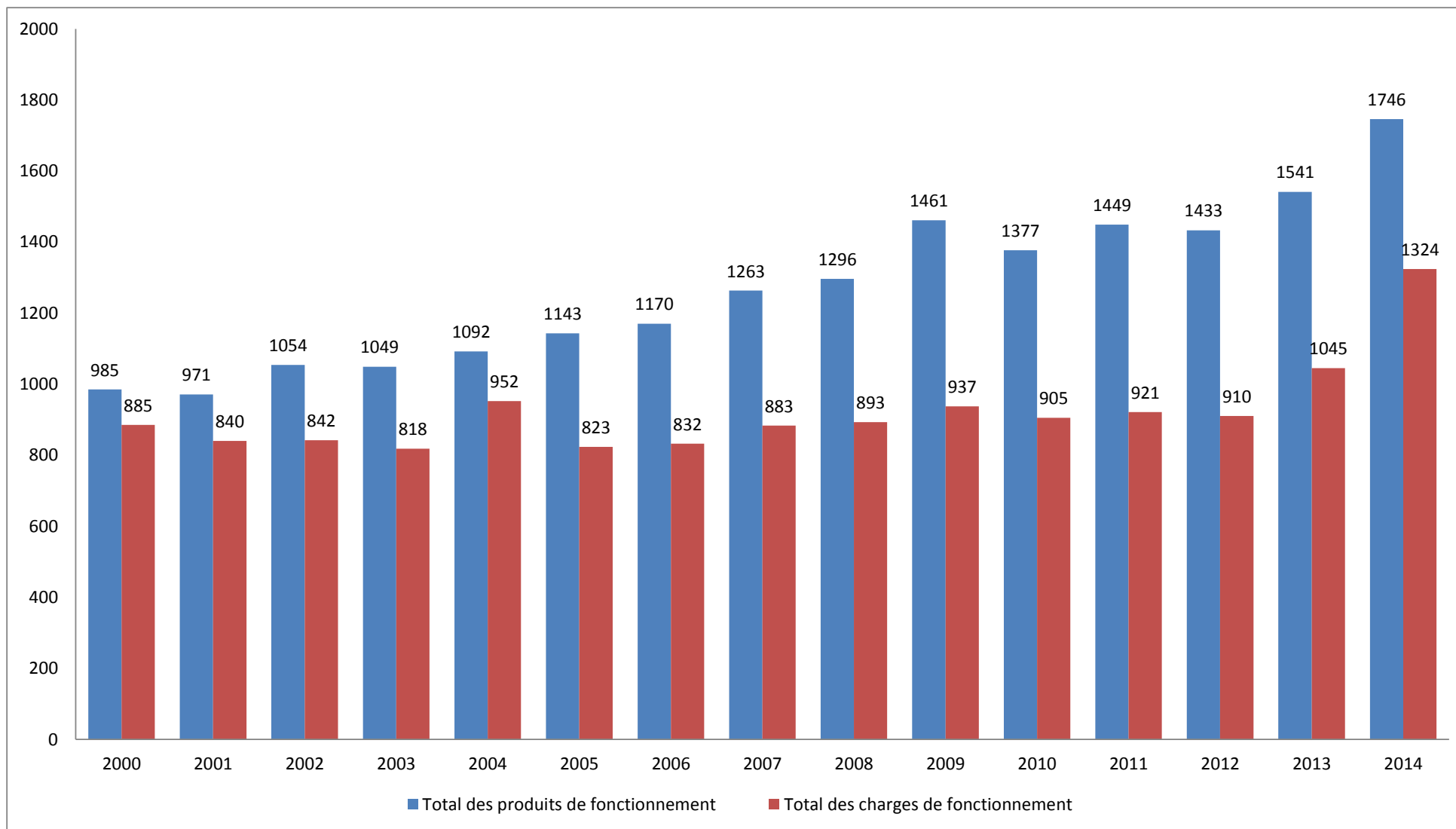
Cette analyse doit permettre de dégager les équilibres budgétaires (Titre I) et se base sur la mise en œuvre de différents ratios (Titre II).

Titre I - Les équilibres budgétaires : La formation de l'autofinancement

Ces équilibres sont établis sur la section de fonctionnement (Chapitre 1) qui retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune ; la section d'investissement (Chapitre 2) présentant les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours, qui modifient ou enrichissent le patrimoine communal et permettent de mettre en lumière l'autofinancement (Chapitre 3), les nécessités d'emprunt (Chapitre 4) et le solde disponible (Chapitre 5).

Chapitre 1- Produits et charges de fonctionnement

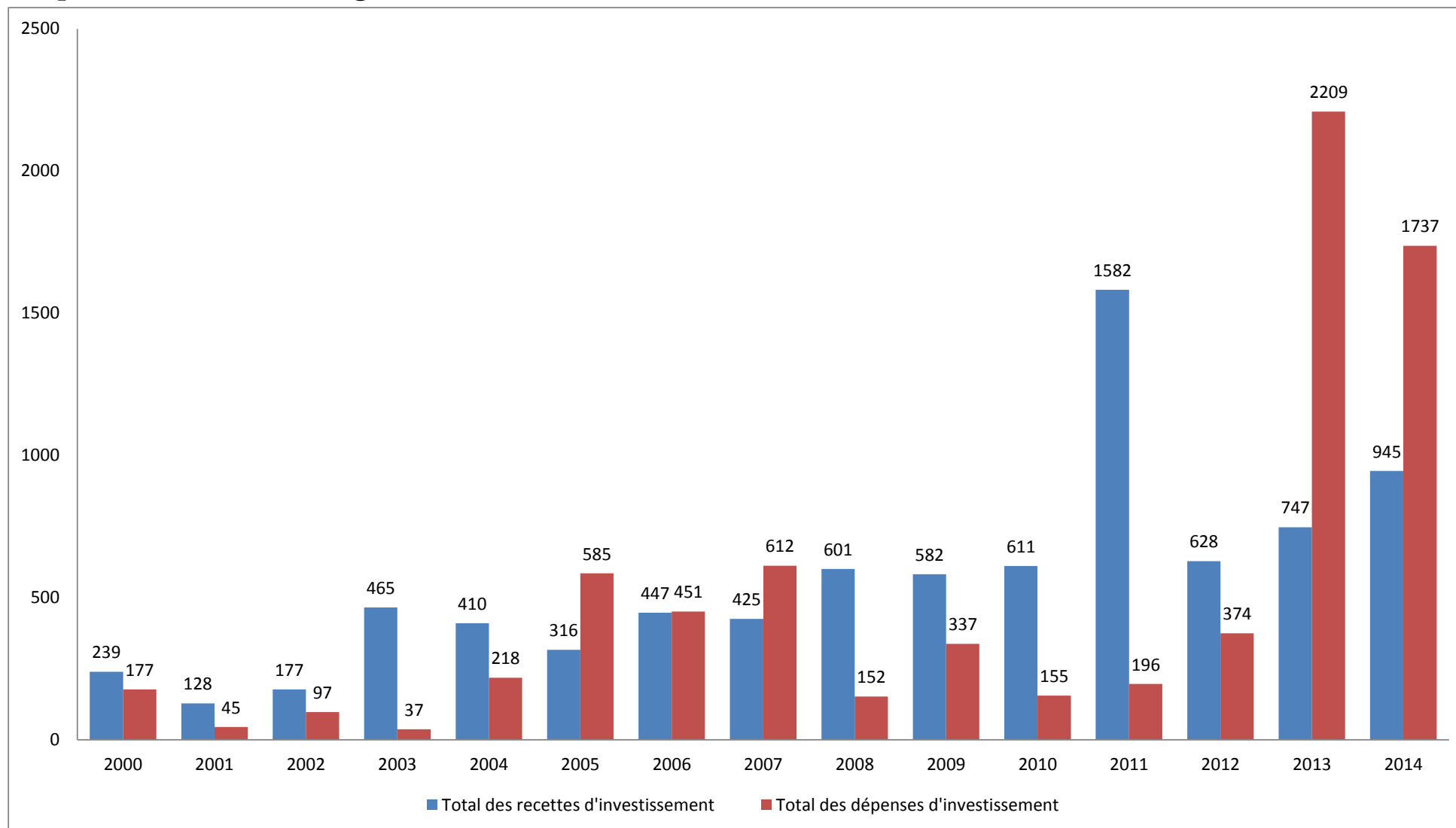
Années	Total des produits de fonctionnement	Total des charges de fonctionnement	Excédent	Pourcentage
2000	985	885	100	10,15%
2001	971	840	131	13,49%
2002	1054	842	212	20,11%
2003	1049	818	231	22,02%
2004	1092	952	140	12,82%
2005	1143	823	320	28,00%
2006	1170	832	338	28,89%
2007	1263	883	380	30,09%
2008	1296	893	403	31,10%
2009	1461	937	524	35,87%
2010	1377	905	472	34,28%
2011	1449	921	528	36,44%
2012	1433	910	523	36,50%
2013	1541	1045	496	32,19%
2014	1746	1324	422	24,17%
Total général	19030	13810	5220	26,41%



Ce graphique montre la marge de manœuvre de la commune entre ses recettes et ses dépenses de fonctionnement. Sur la période 2000/2014, la commune dégagne chaque année en moyenne un excédent de 348.000 euros d'épargne brute ou capacité d'autofinancement (cf. graphique correspondant

concernant la capacité d'autofinancement). Le montant médian de l'épargne brute est de 380.000 euros. Le taux moyen d'épargne brut de Lompret sur la période est d'environ 26 % avec un plus haut en 2012 à 36,5 % environ (24 % pour 2014).

Chapitre 2 - Produits et charges d'investissement



L'accroissement des ressources d'investissement s'expliquent par le prêt souscrit pour la construction de la salle polyvalente. Les années 2013 et 2014 correspondent aux financements de la construction de la Lomprethèque.

Chapitre 3- Autofinancement

Les grands principes de base de la santé financière d'une commune reposent sur certains indicateurs mesurant la capacité à dégager sur le long terme un niveau d'épargne suffisamment important pour rembourser les emprunts et financer les investissements.

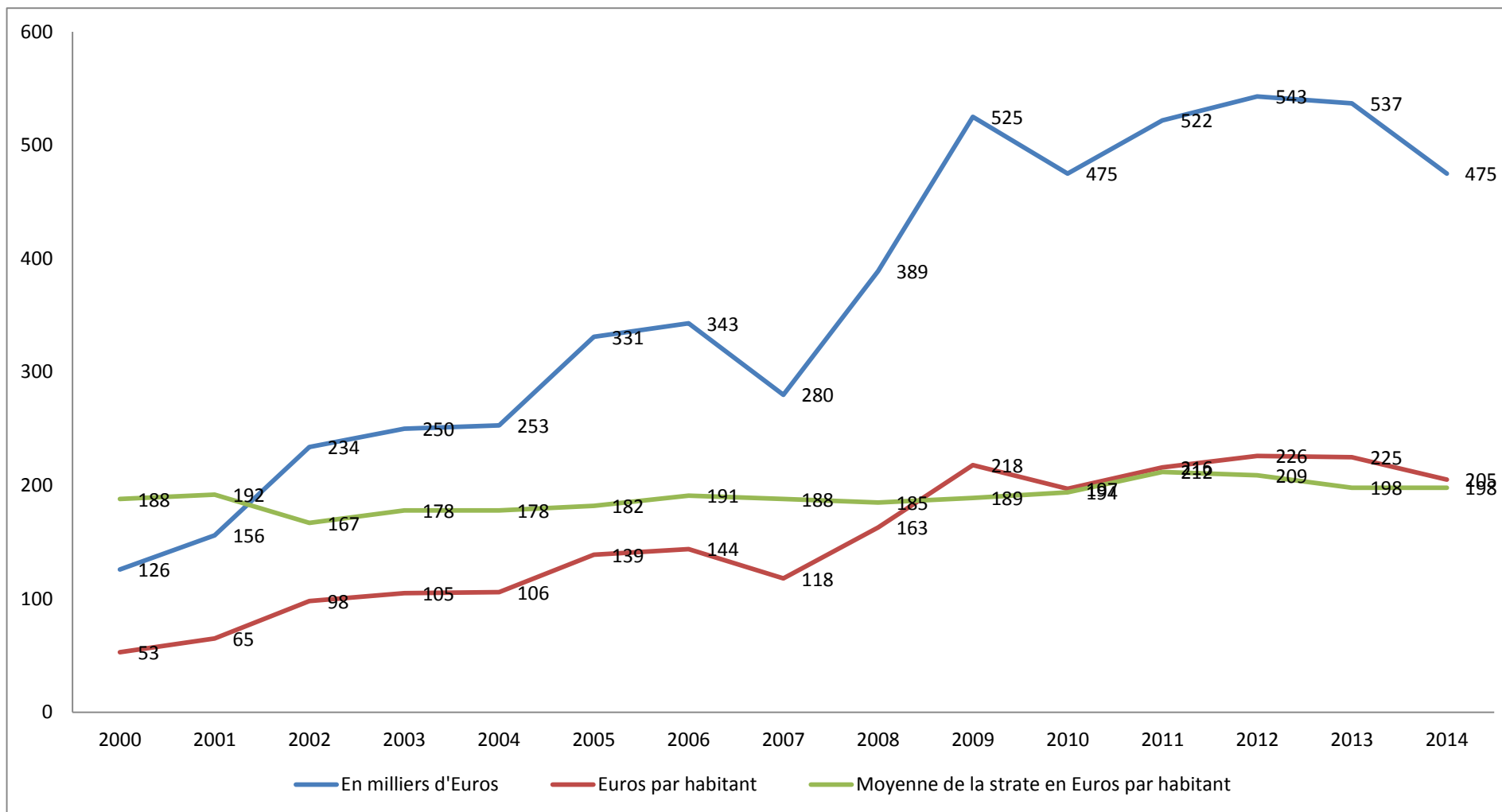
L'épargne est le résultat d'un excédent entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Si les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes, l'épargne baisse.

Au contraire si les recettes de fonctionnement (produits fiscaux + dotations de l'Etat + produits des services communaux facturés) augmentent plus vite que les dépenses de fonctionnement (charges courantes + personnels + subventions), l'épargne augmente.

A - Excédent brut de fonctionnement

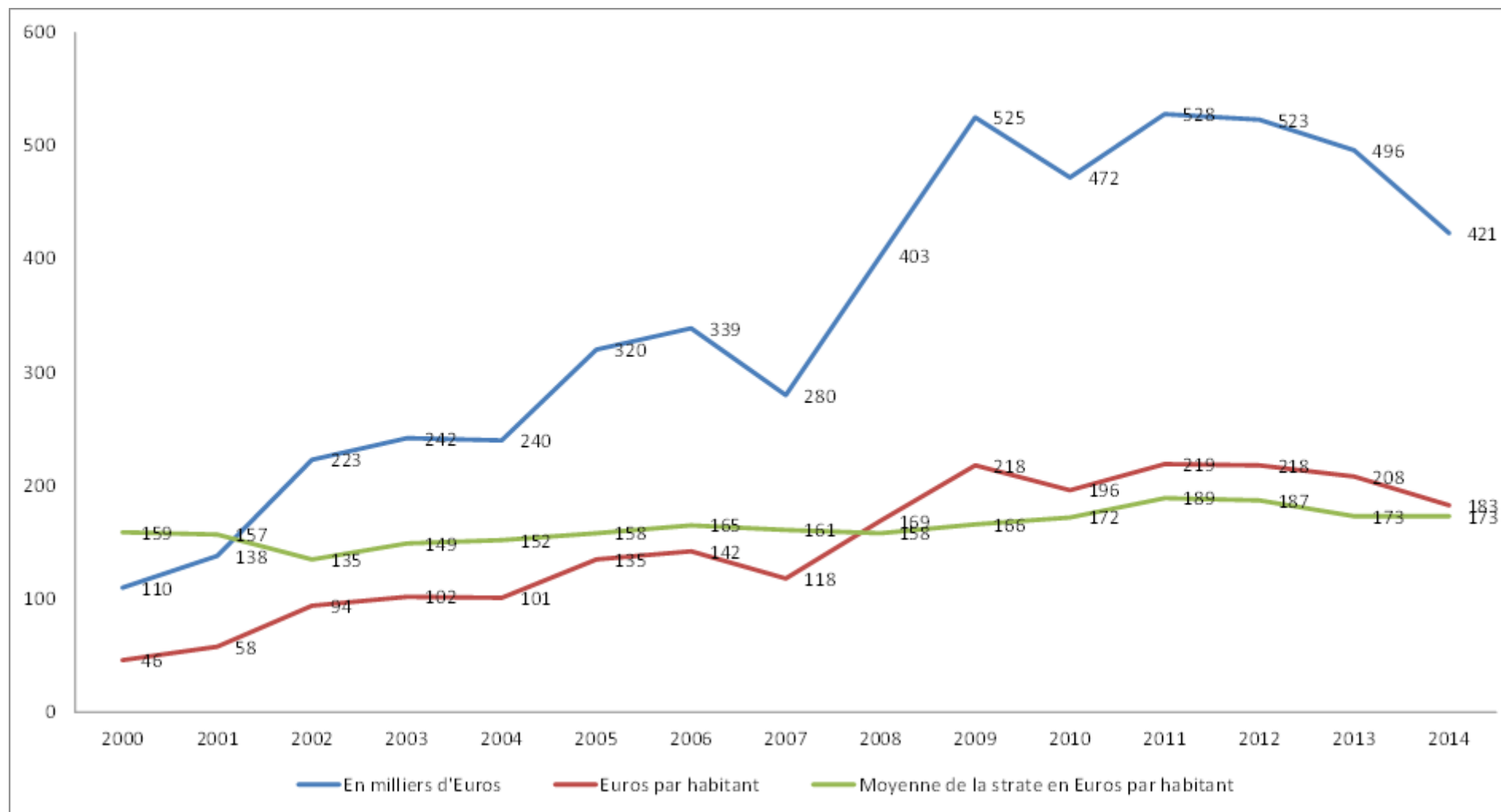
L'excédent brut de fonctionnement ou épargne de gestion correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses habituelles, en excluant notamment les produits et charges financières et exceptionnelles. Il ne tient pas compte des intérêts de la dette. Il correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes. C'est la ressource fondamentale de la commune indépendante des produits et charges financières et exceptionnelles.



Cet excédent de recettes de la section de fonctionnement est utilisé prioritairement au remboursement du capital emprunté par la commune et accessoirement en financement de l'investissement, le surplus constituant l'épargne nette. En moyenne, depuis 2000, on constate une hausse annuelle de 9,25 % par an et un quasi triplement sur la période étudiée.

B - Capacité d'autofinancement

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Cette capacité d'autofinancement doit permettre de couvrir en priorité le remboursement de la dette en capital et, au delà, une partie des dépenses d'équipement.



La capacité d'autofinancement de Lompret est très importante notamment depuis 2008 du fait de l'excédent accumulé durant la mandature en vue du financement sur fond propre de la construction de la salle polyvalente et des produits élevés des différentes taxes communales.

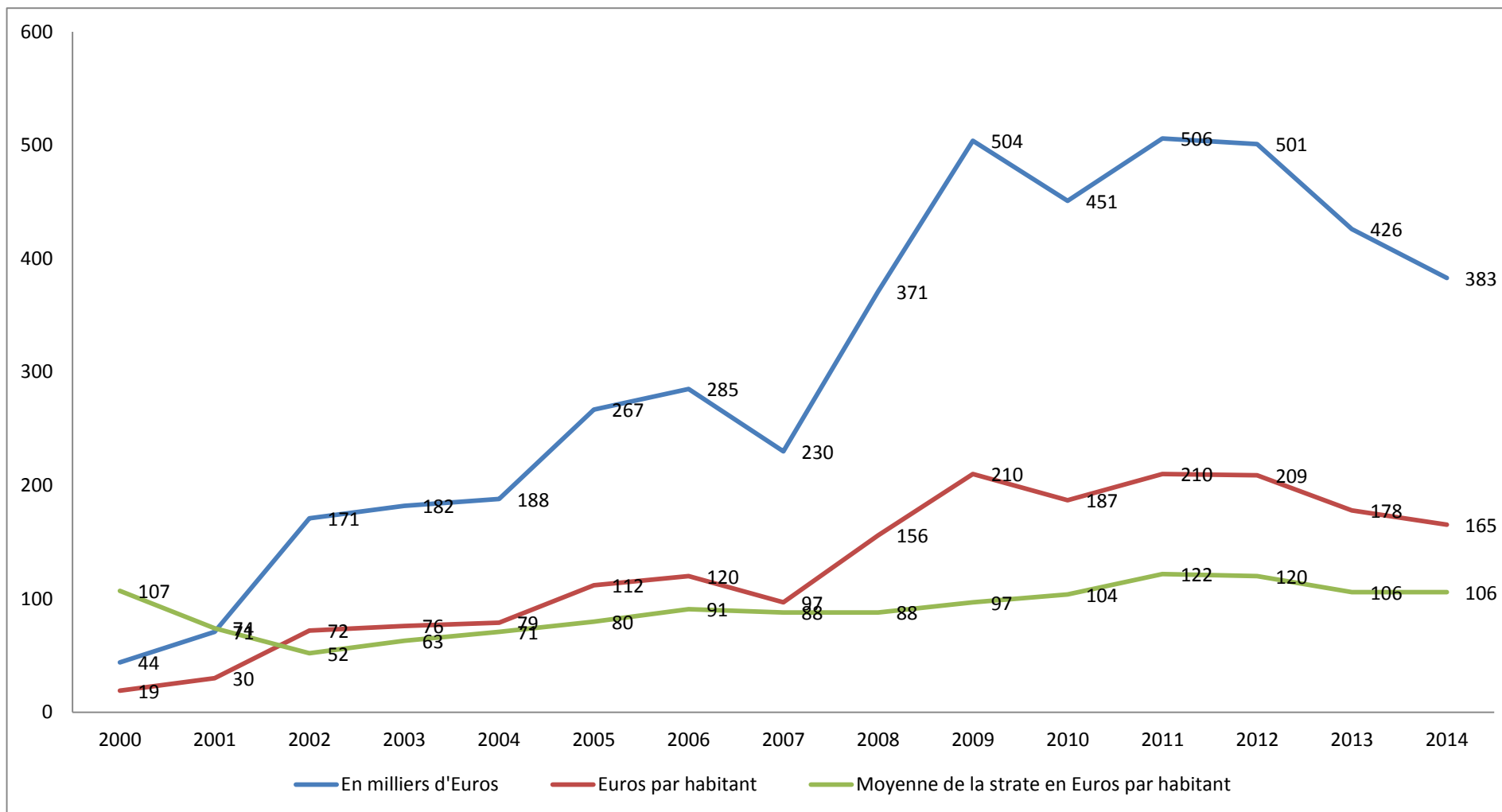
Plus la capacité d'autofinancement est élevée, plus une dette importante est tolérable.

Tout indique que si la capacité d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement, mais aussi la capacité à rembourser les emprunts, dont c'est le premier usage seront assurés sous réserve d'un coût d'exploitation de la salle polyvalente non prohibitif, la capacité à investir est très restreinte dans les années à venir.

En moyenne, depuis 2000, on constate une hausse annuelle de 9,39 % par an et quasi quadruplement sur la période étudiée.

C - Capacité d'autofinancement nette du remboursement du capital des emprunts

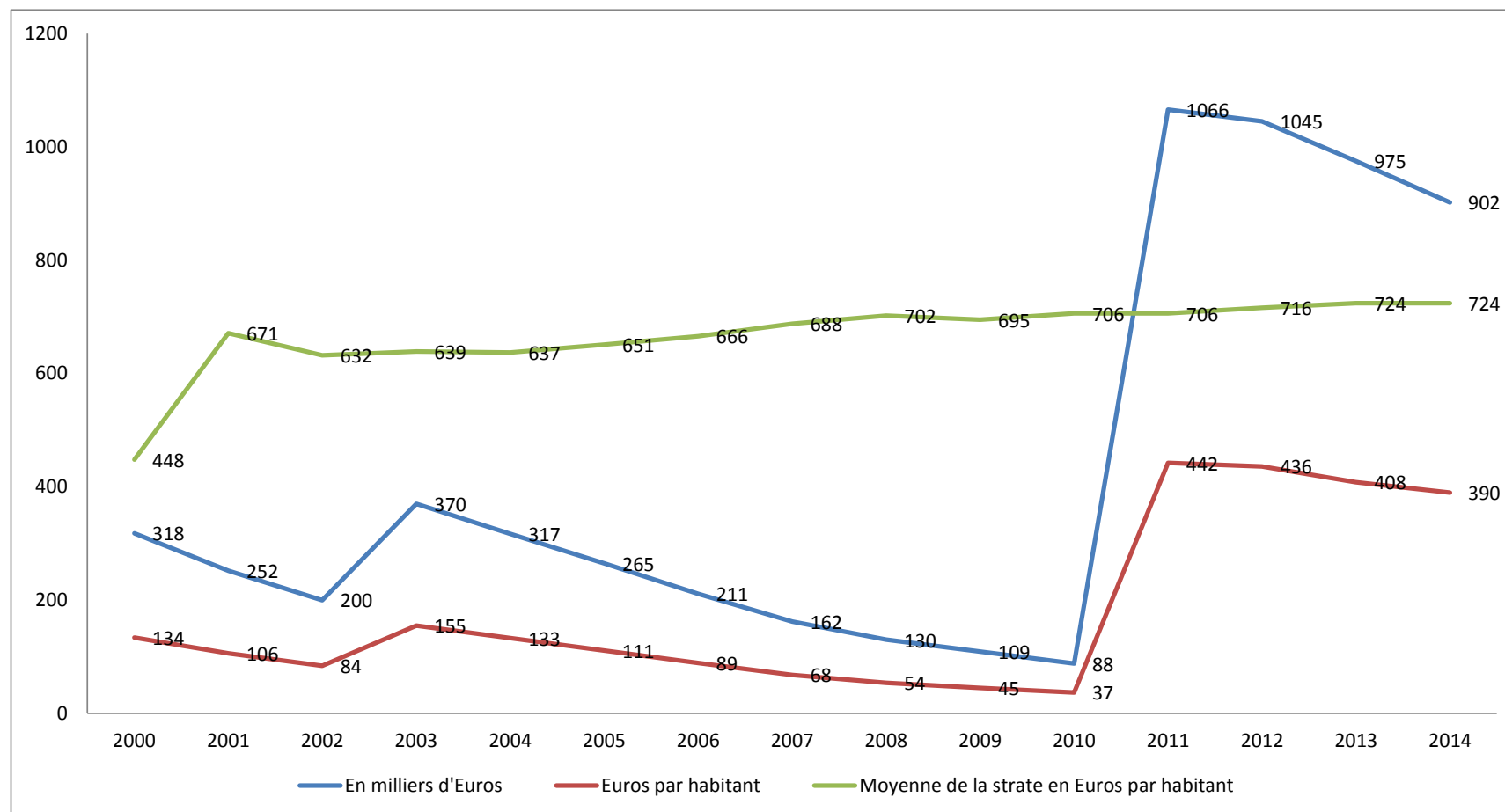
L'épargne nette ou la capacité d'autofinancement nette du remboursement du capital des emprunts permet de chiffrer les réserves disponibles pour financer les dépenses d'équipement de la commune.



La baisse de la capacité d'autofinancement nette observée en 2013 résulte du commencement du remboursement du prêt relatif à la salle. En moyenne, depuis 2000, on constate une hausse annuelle de 15,52 % par an et un montant multiplié par 8 sur la période étudiée.

Chapitre 4- Endettement

A - En cours total de la dette au 31/12/N

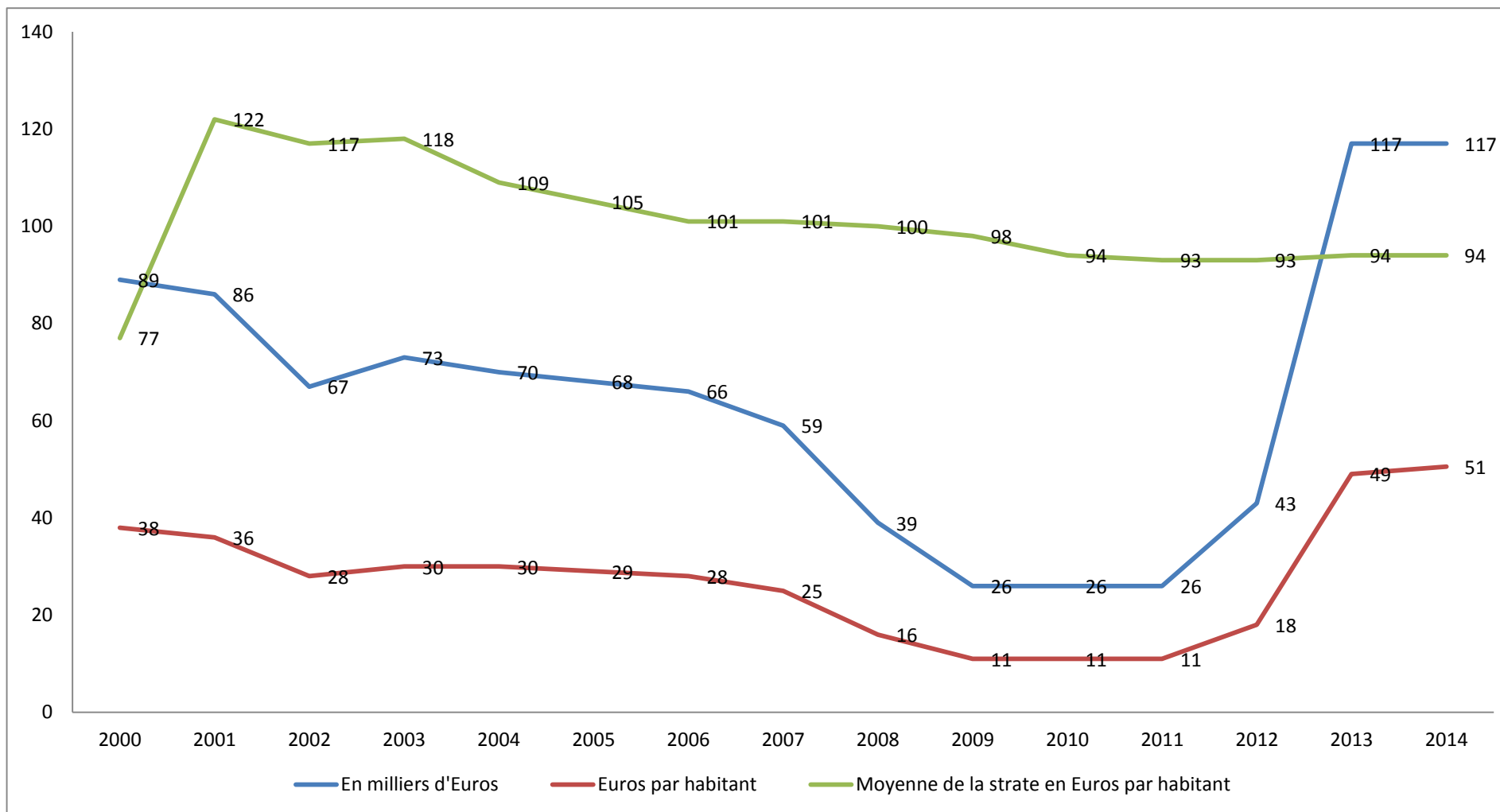


Un encours total de la dette important apparait depuis 2011 en raison de l'emprunt lié à la construction de la salle. Cet encours devrait diminuer d'environ 50.000 euros par an pendant les 15 prochaines années.

La dette par l'ompretois reste toutefois très raisonnable par rapport à la moyenne nationale de la strate (390 € contre 724 €) en 2014.

B - Annuité de la dette

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement. L'addition de ces deux montants, et éventuellement du montant des règlements effectués au titre des engagements de paiement par annuités, permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

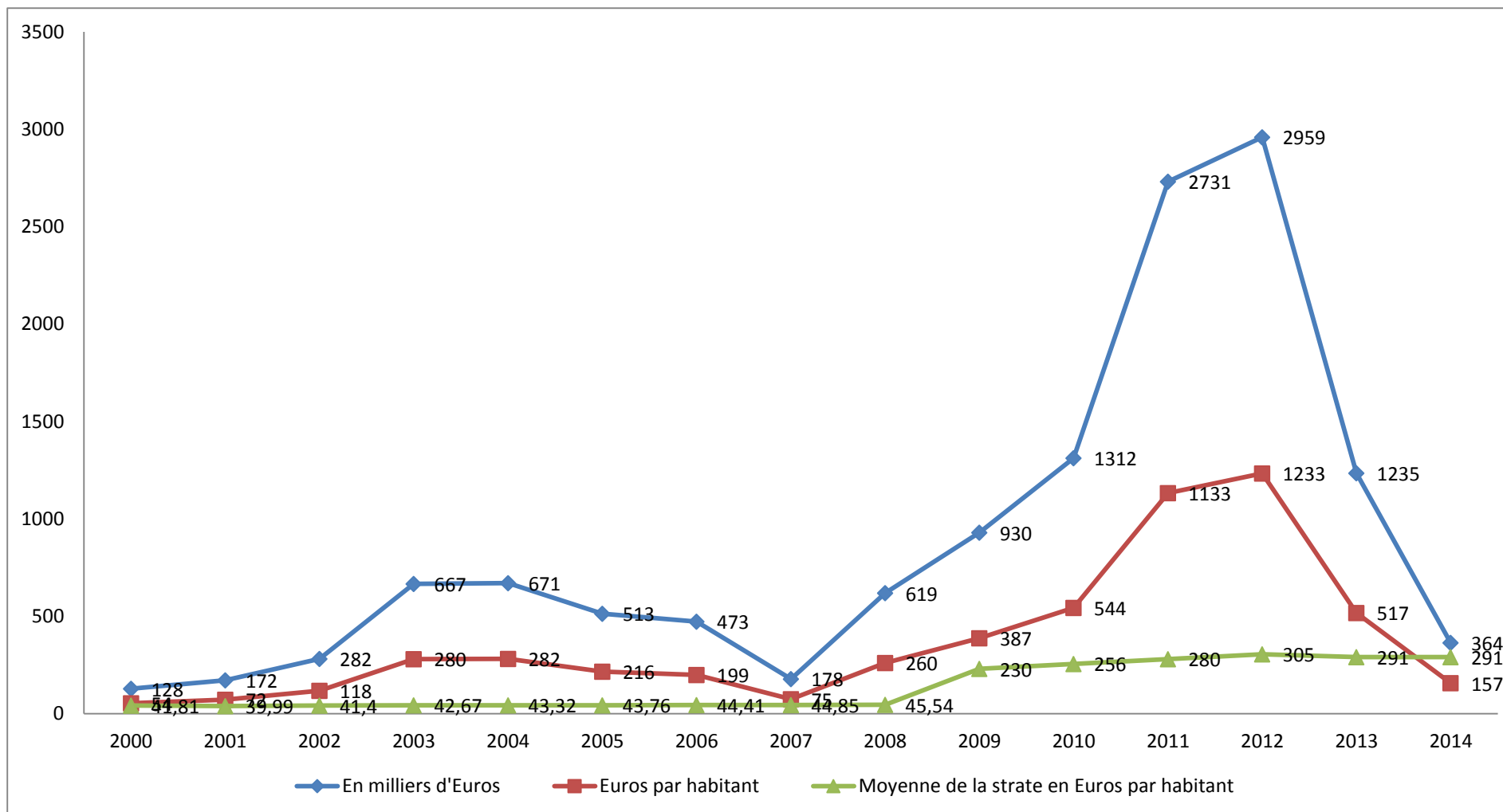


Le montant de 117.000 euros correspond au coût annuel des prêts contractés pour la construction de la cantine et de la salle polyvalente. On constate là aussi que le montant par habitant reste très inférieur par rapport à la moyenne nationale.

A compter de 2015, avec la fin du remboursement du prêt concernant la cantine scolaire, cette annuité de 117.000 euros passera à 93.000 euros environ par an.

Chapitre5 - Fonds de roulement

Le fonds de roulement en fin d'exercice représente la notion de réserves ou d'épargne cumulée. C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. Au 31 décembre 2014, le fond de roulement s'élève à 364000 euros.



Deux vagues successives correspondant à la trésorerie nécessaire pour le paiement de la restauration de la cantine et de la lomprethèque sont à relever. 2014 marque la fin de la construction de la lomprethèque et un retour à un niveau de fond de roulement normal.

Titre II- Les différents ratios d'analyse budgétaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L-2313-1) a défini pour les communes de 3500 habitants et plus des ratios financiers précisés à l'article R.2313-1 pour faciliter le contrôle de gestion des communes.

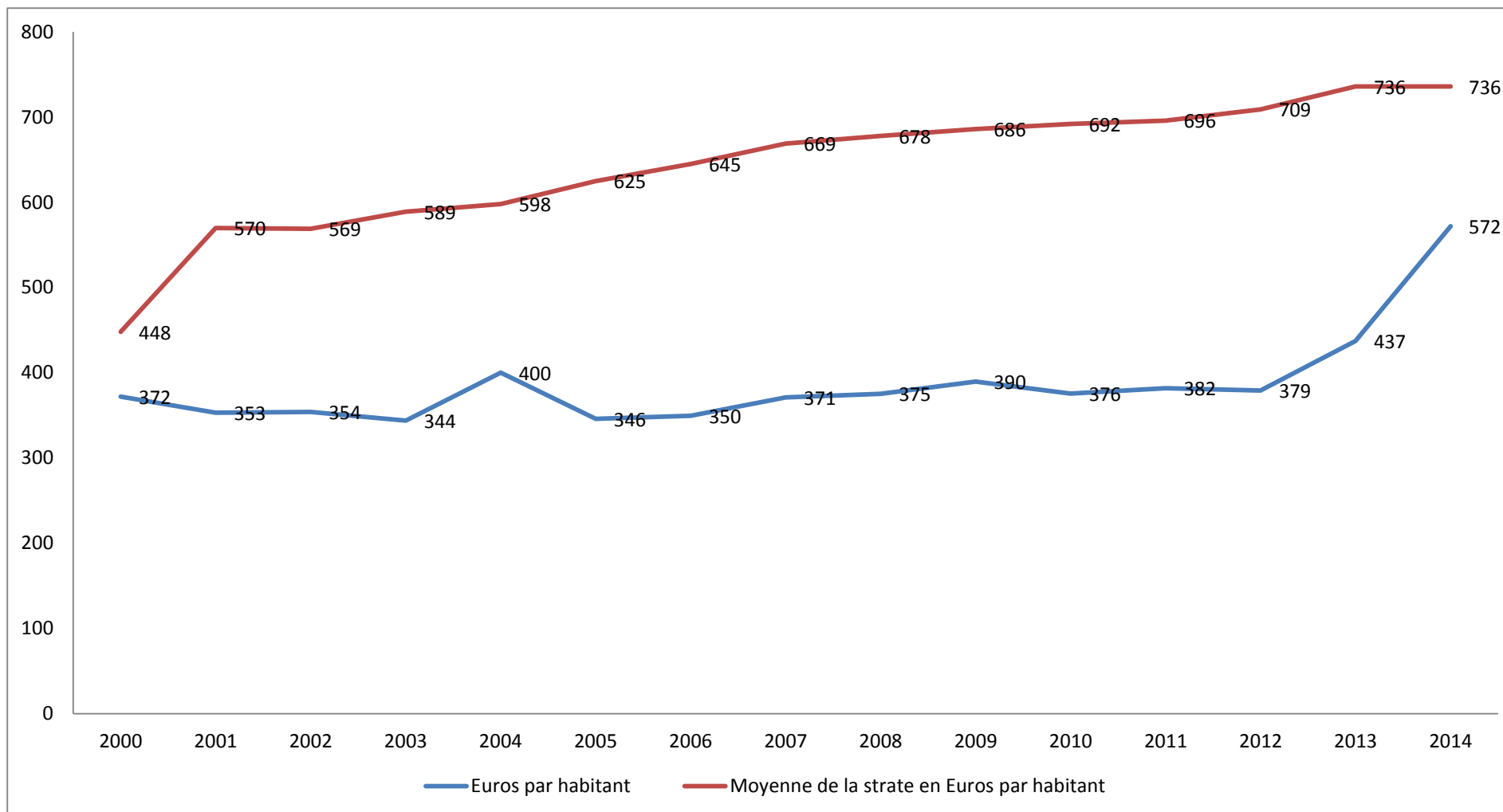
Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1).

Ces ratios peuvent ainsi être facilement comparés aux ratios financiers des communes françaises de tailles comparables (même strate). Ces ratios transposables aux communes inférieures à 3500 habitants seront utilisés pour analyser la situation budgétaire de Lompret et feront l'objet d'un éclairage pour chacun d'entre eux.

Chapitre 1 -Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / Population (Ratio1)

Les dépenses concernées sont les dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses d'ordre. La prise en compte des seuls mouvements réels s'applique à tous les autres ratios obligatoires. Doivent cependant être exclues les dépenses réelles correspondant aux travaux en régie transférés en investissement (article R. 2313-2 du CGCT).

Ce ratio traduit en euros par habitant le niveau de service rendu à la population.

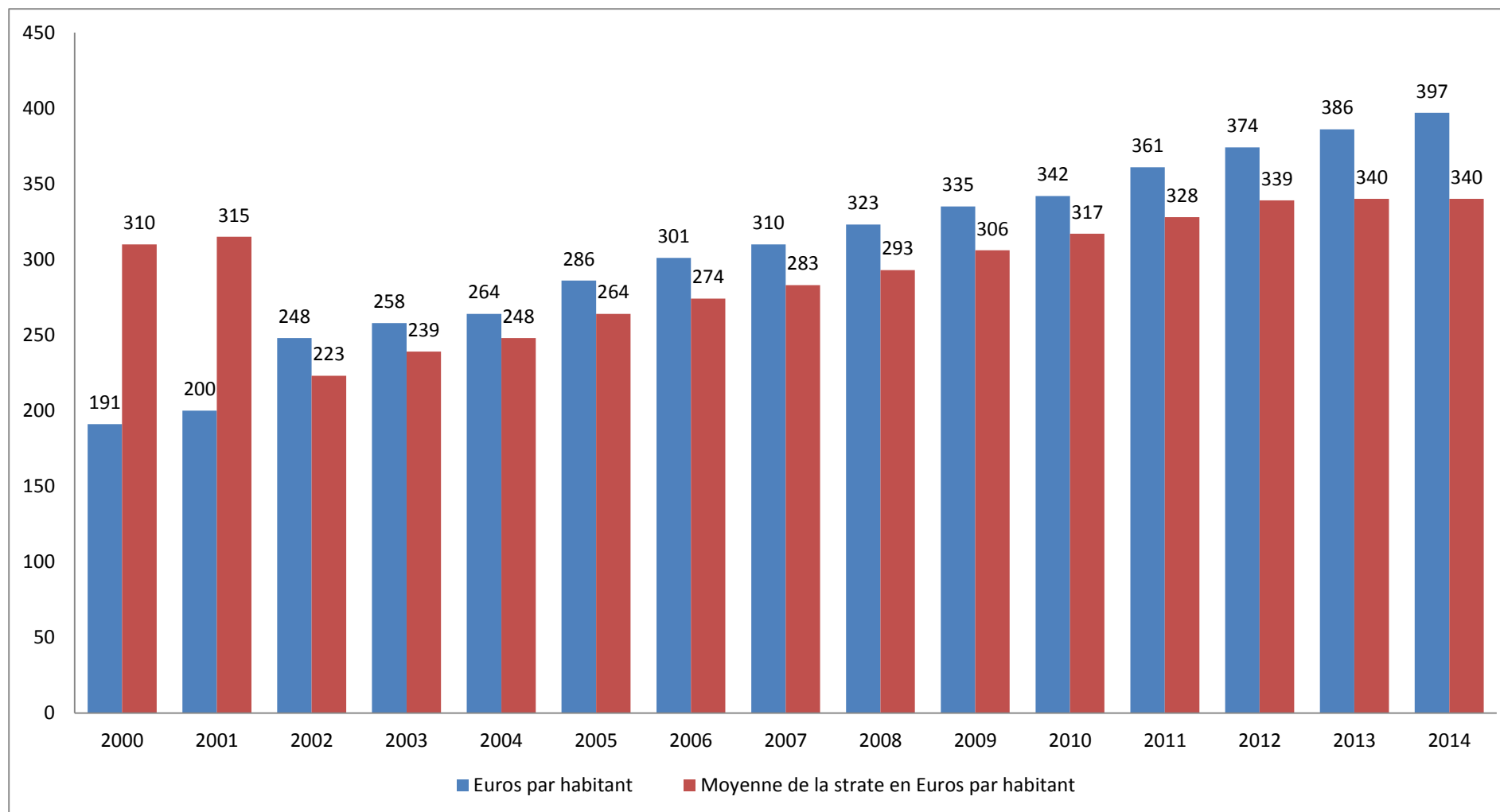


Comme constaté tout au long de ce rapport, la politique communale sous l'ancienne mandature a privilégié principalement la constitution d'une épargne importante afin d'effectuer une dépense massive d'investissement pour la construction de salle. Dès lors, il n'est pas surprenant de constater que ce premier ratio de dépense de fonctionnement notamment en service public est très inférieur au ratio équivalent au niveau national.

Chapitre 2 - Produit des impositions directes / Population (Ratio2)

Ce ratio évalue en euros par habitant le montant moyen des impôts locaux levés sur le territoire de Lompret.

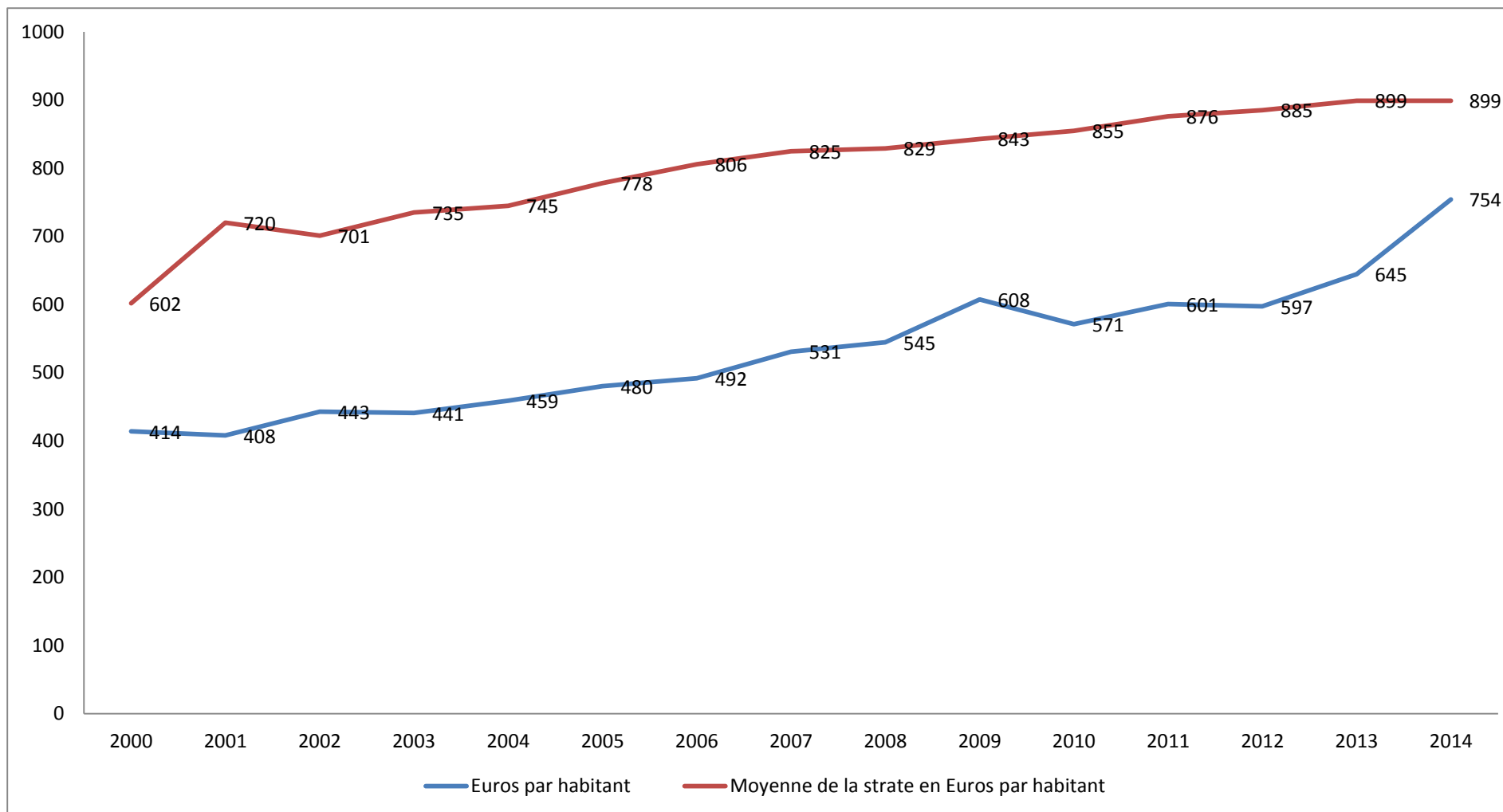
La moyenne de la strate des communes inférieures à 2500 habitants n'étant pas encore disponible pour l'année 2014, nous avons repris le chiffre de l'année 2013 à titre informatif.



Depuis 2002, on remarque que le produit des impositions directes en euros par habitant est supérieur à la moyenne de la strate. En 2013, le niveau d'imposition moyen des Lompretois est supérieur de 17 % à l'imposition moyenne.

Chapitre 3 - Recettes réelles de fonctionnement / Population (Ratio3)

Les recettes visées correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice donnant lieu à mouvement réel.



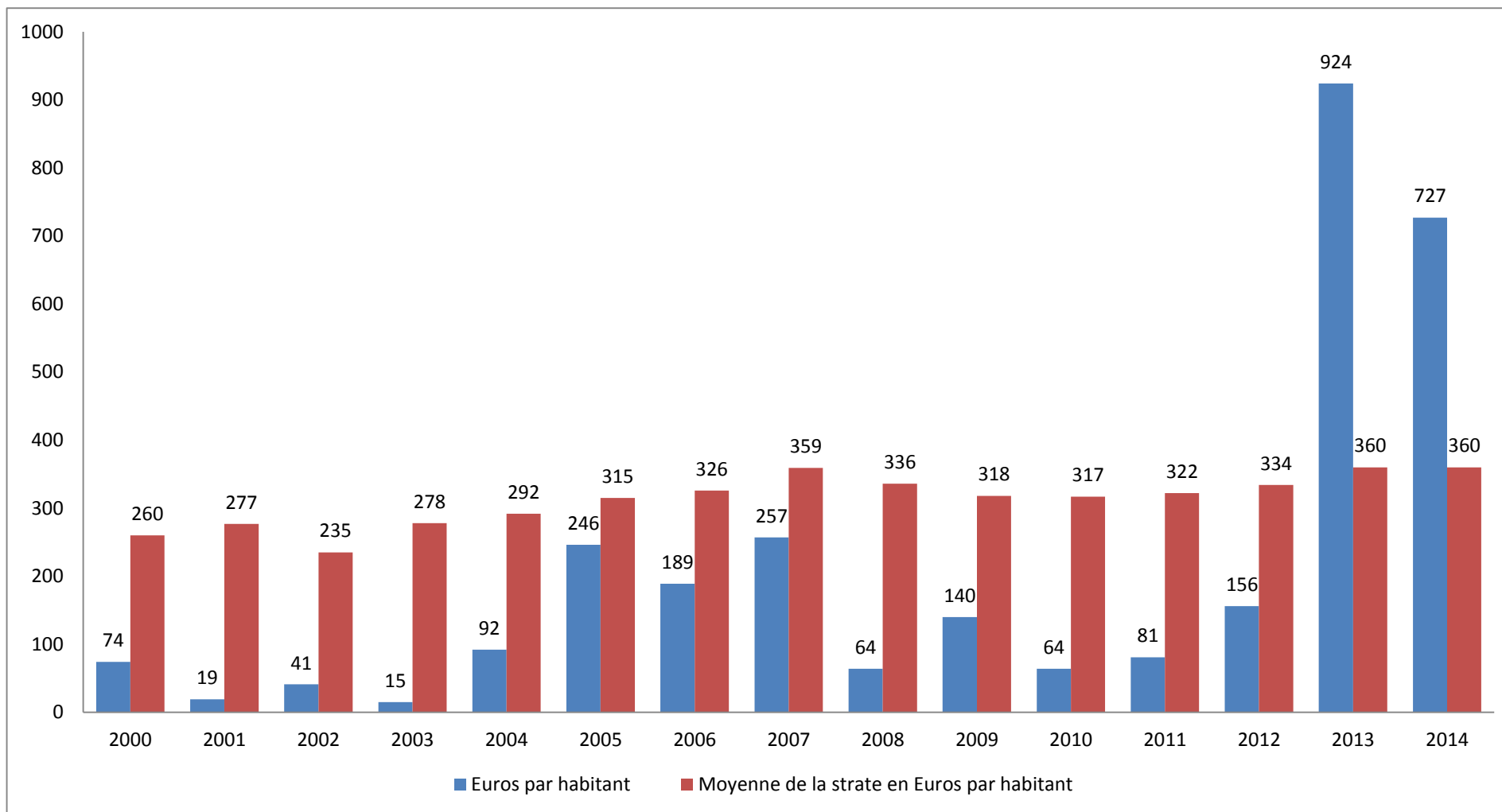
La moyenne de la strate des communes inférieures à 2500 habitants n'étant pas encore disponible pour l'année 2014, nous avons repris le chiffre de l'année 2013 à titre informatif.

On remarque que les recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant sont inférieures à la moyenne des communes similaires.

Ceci s'explique par le fait que la part importante des contributions directes est affectée par le niveau assez faible de dotation de l'Etat. On peut également noter un mouvement à la baisse des recettes réelles de fonctionnement par habitant de notre commune entre 2011 et 2012.

Chapitre 4 - Dépenses d'équipement brut / Population (Ratio4)

Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), les travaux en cours, les opérations pour compte de tiers, auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie. Ce ratio exprime le montant de dépenses d'équipement public que la commune consacre pour chaque habitant.



La moyenne de la strate des communes inférieures à 2500 habitants n'étant pas encore disponible pour l'année 2014, nous avons repris le chiffre de l'année 2013 à titre informatif.

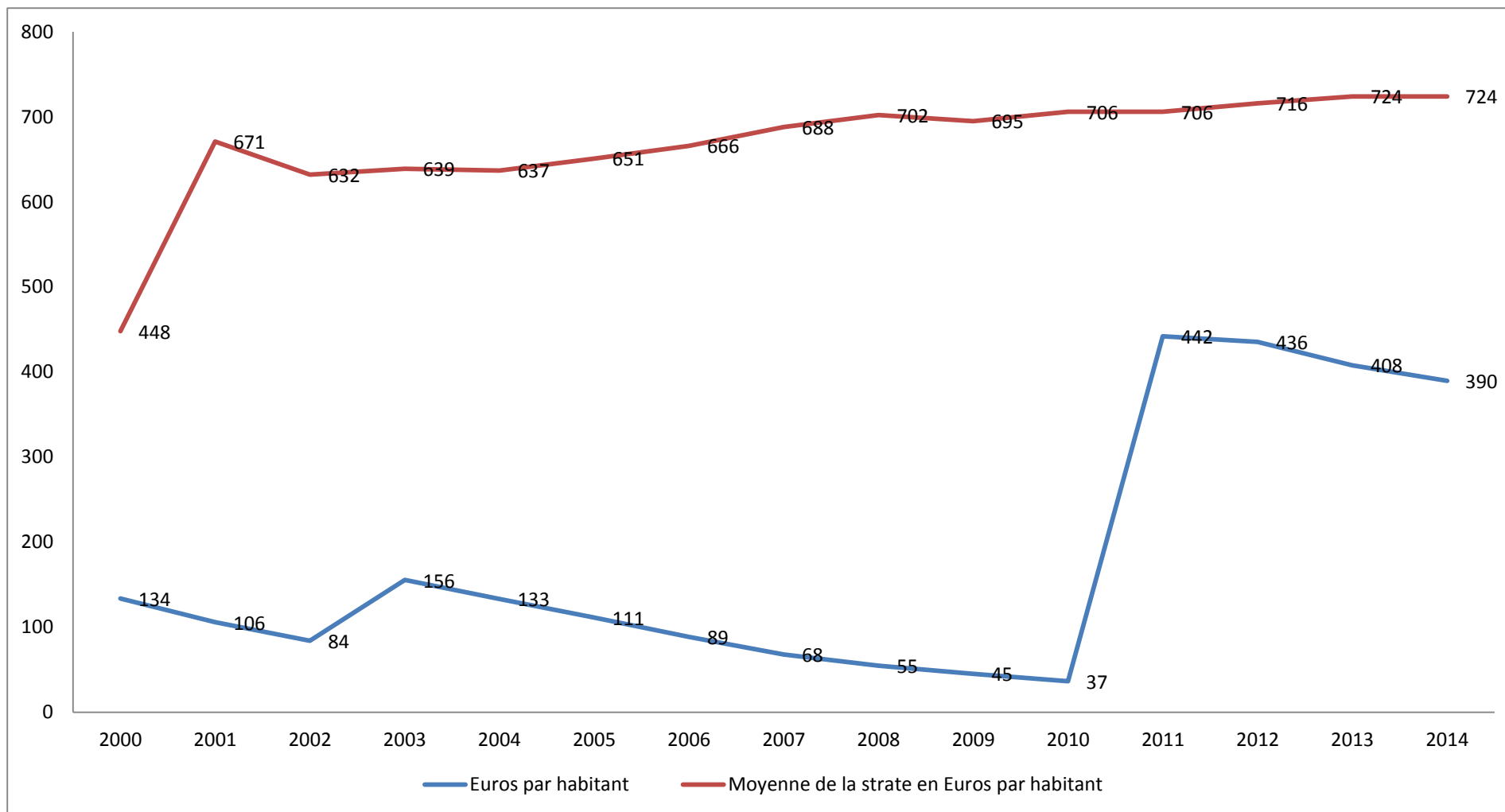
La forte progression depuis 2012 s'explique par les investissements effectués pour la salle polyvalente.

Pour la première fois, le ratio de Lompret est passé au-dessus du ratio de la strate. Avec la fin du paiement de la lomprethèque, un retour à la normal va s'observer.

Hormis le projet de salle polyvalente et de rénovation de la cantine, on constate que le montant des dépenses d'équipement par habitant de la commune est assez faible sur la période considérée.

Chapitre 5 - Encours de dette / Population (Ratio 5)

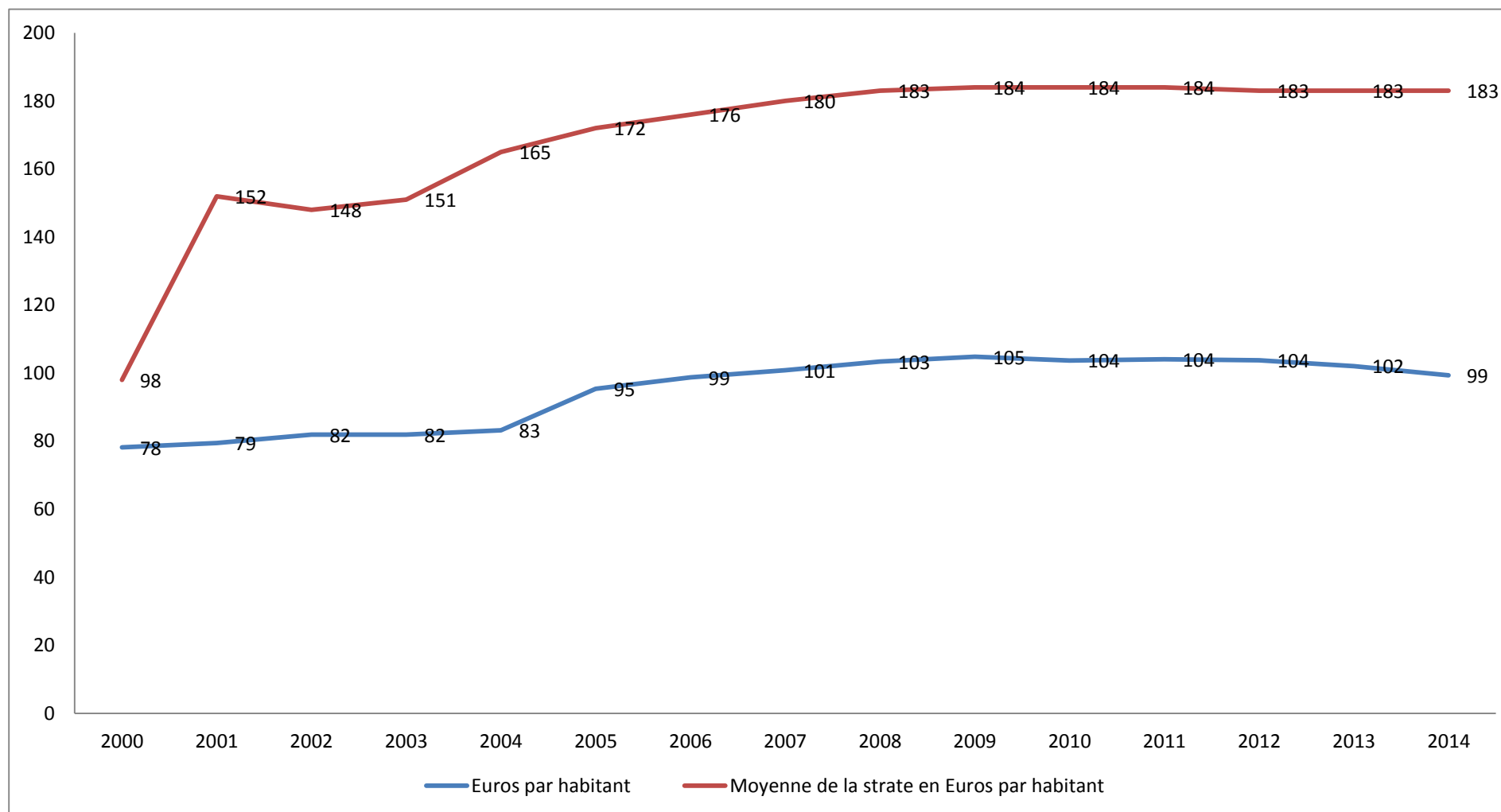
L'encours de dette correspond au stock des emprunts et dettes de la collectivité à moyen et long terme ramené à sa population.



La moyenne de la strate des communes inférieures à 2500 habitants n'étant pas encore disponible pour l'année 2014, nous avons repris le chiffre de l'année 2013 à titre informatif. Malgré l'emprunt concernant l'investissement de la salle, l'encours de dette en euros par habitant reste nettement inférieur à la moyenne.

Chapitre 6 - Dotation globale de fonctionnement / Population (Ratio 6)

Ce ratio mesure l'effort de l'Etat par habitant pour la commune de Lompret.



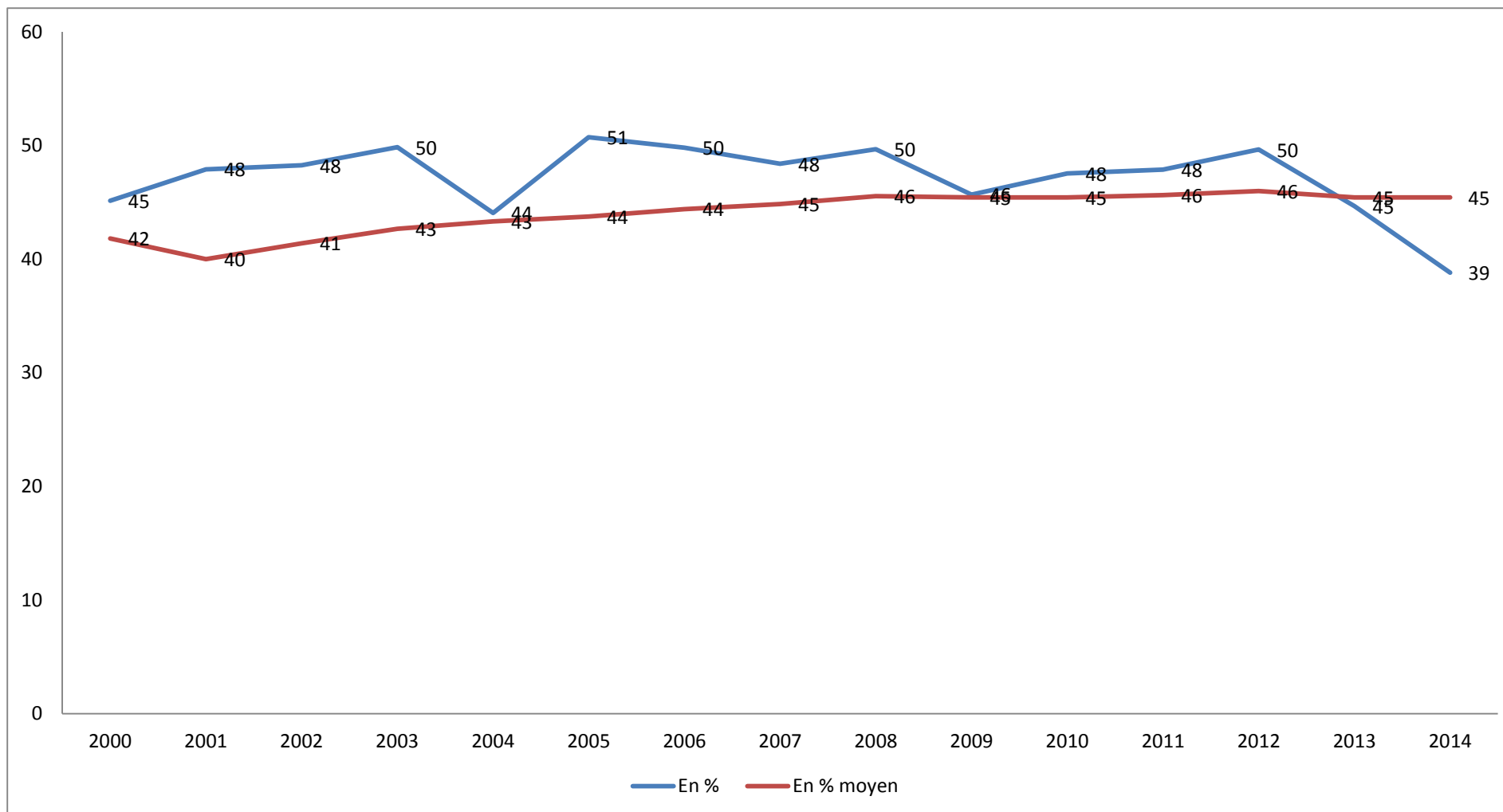
La moyenne de la strate des communes inférieures à 2500 habitants n'étant pas encore disponible pour l'année 2014, nous avons repris le chiffre de l'année 2013 à titre informatif.

Ce graphique confirme que la dotation globale de fonctionnement en euros par habitant est assez faible par rapport à la moyenne et en forte baisse en 2014.

Ce ratio diminuera de moitié environ sur la période 2015-2017 selon l'effort demandé par l'état aux collectivités territoriales. La DGF représente en 2014 13 % environ des ressources de fonctionnement de Lompert.

Chapitre 7 - Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (Ratio 7)

Les dépenses de personnel correspondent au chapitre globalisé 012 (« Charges de personnel et frais assimilés »). Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n° 1.



La moyenne de la strate des communes inférieures à 2500 habitants n'étant pas encore disponible pour l'année 2014, nous avons repris le chiffre de l'année 2013 à titre informatif. Les dépenses de personnel représentent environ 39 % des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate se situe aux alentours de 45 %.

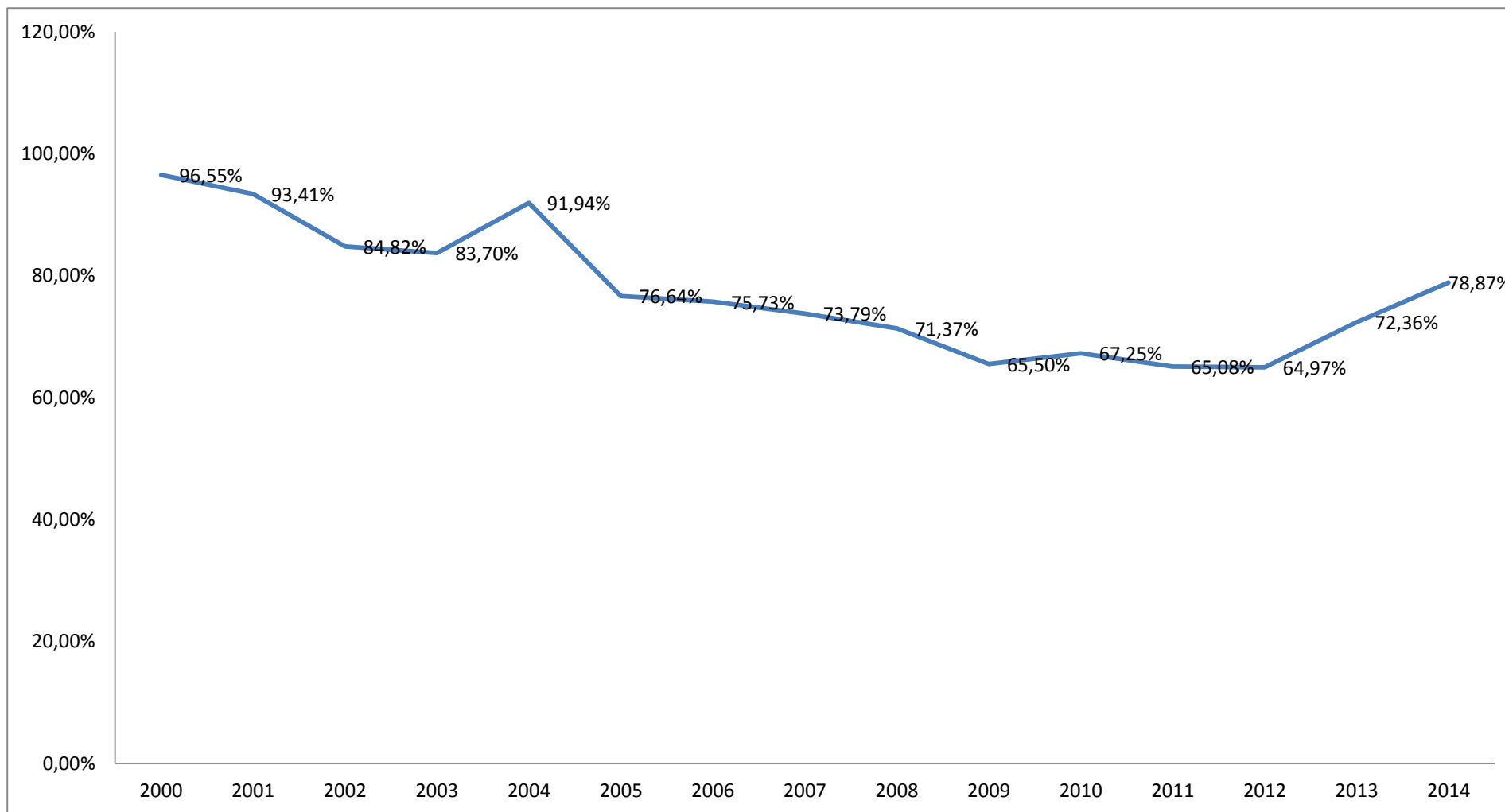
Chapitre 8 - Le coefficient d'autofinancement courant (Ratio 8)

Il s'agit de l'un des quatre critères retenus par l'administration pour mesurer la santé financière d'une commune. Le ratio se calcule ainsi : (charges de fonctionnement + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement.

Ce ratio détermine la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées (charges et remboursements de dettes).

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée, plus ce ratio est proche de 100 %, plus la CAF nette (autofinancement) se réduit.

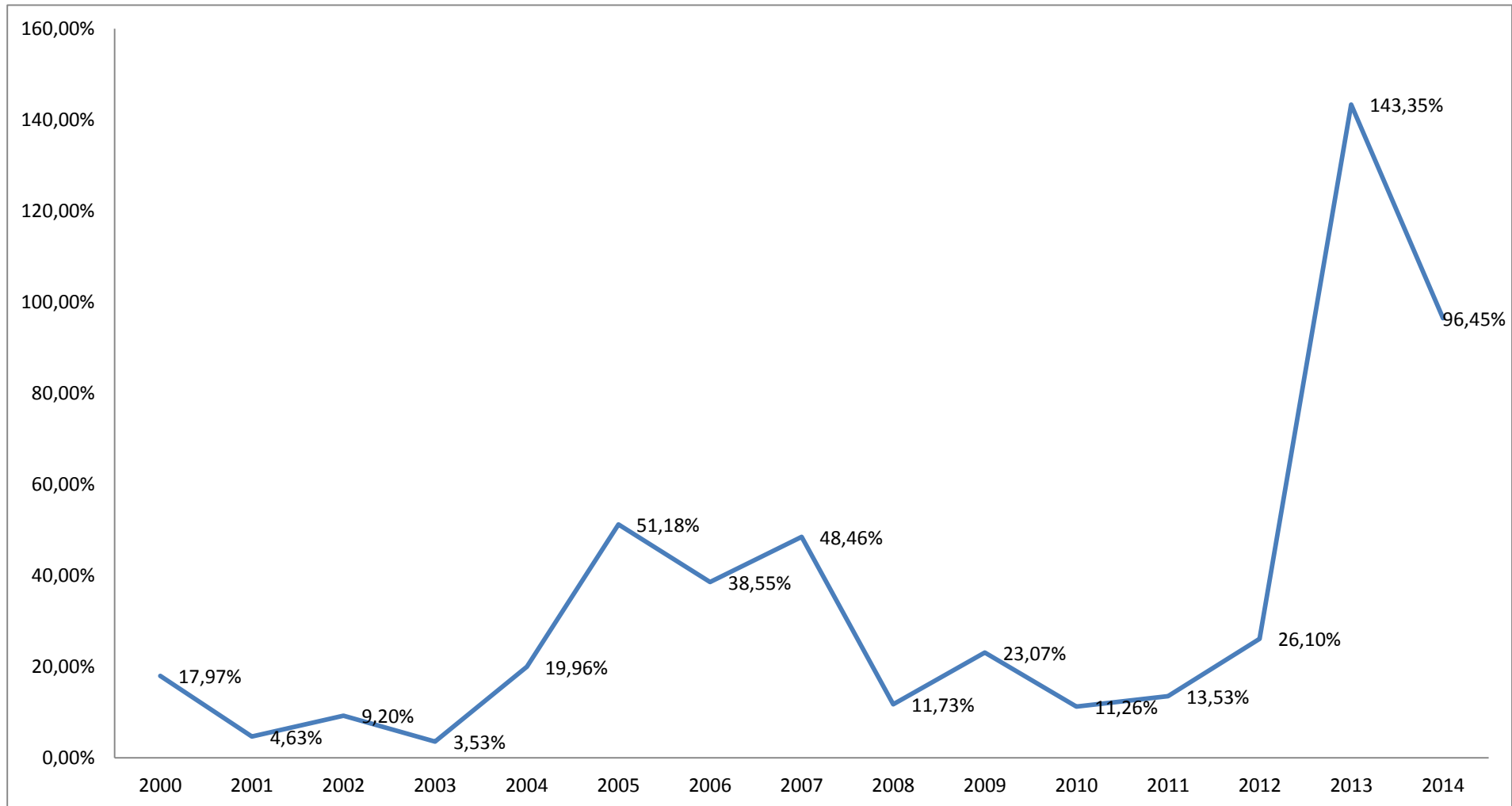
Un ratio supérieur à 100 % indique que la commune ne peut plus autofinancer ses investissements et faire face à ses remboursements de dettes et devra recourir à de nouveaux emprunts pour investir dans de nouveaux projets, ou bien encore conduire une politique de restriction budgétaire, ce qui réduira les possibilités de la commune de se développer.



Dans le cas de Lompret, le ratio est à 79% en 2014 (la moyenne de la strate est de 80 % pour les communes entre 2000 et 5000 habitants, la moyenne nationale se situant à 84 %).

Chapitre 9 – Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement (Ratio 9)

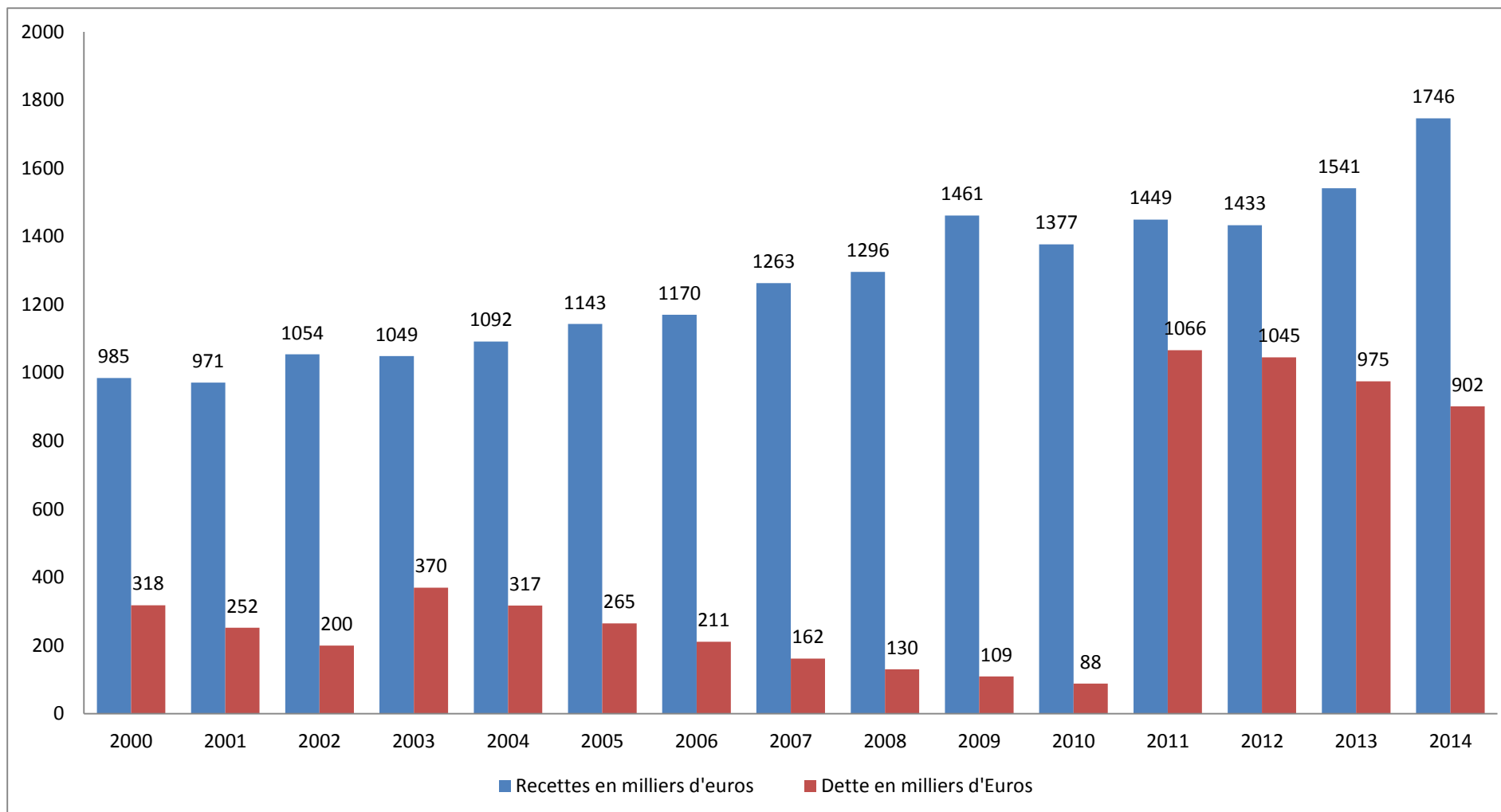
Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), les travaux en cours, les opérations pour compte de tiers, auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie. Les recettes visées correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice donnant lieu à mouvement réel.



On constate que l'effort d'équipement de Lompret a connu deux fortes hausses sur la période, la première en raison de la rénovation de la cantine, la seconde avec la construction de la salle. La moyenne nationale se situe autour de 84 %. La construction de la lomprethèque explique la brusque hausse en 2013 et 2014. Le chiffre supérieur à 100 % s'explique par des recettes d'investissement non encore perçues par la commune pour la construction de alors que Lompret a pratiquement terminé de payer les travaux de la salle. Toutefois, l'effort d'équipement de la ville par rapport à ses recettes est en moyenne assez faible sur la période.

Chapitre 10 - Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement (Ratio 10)

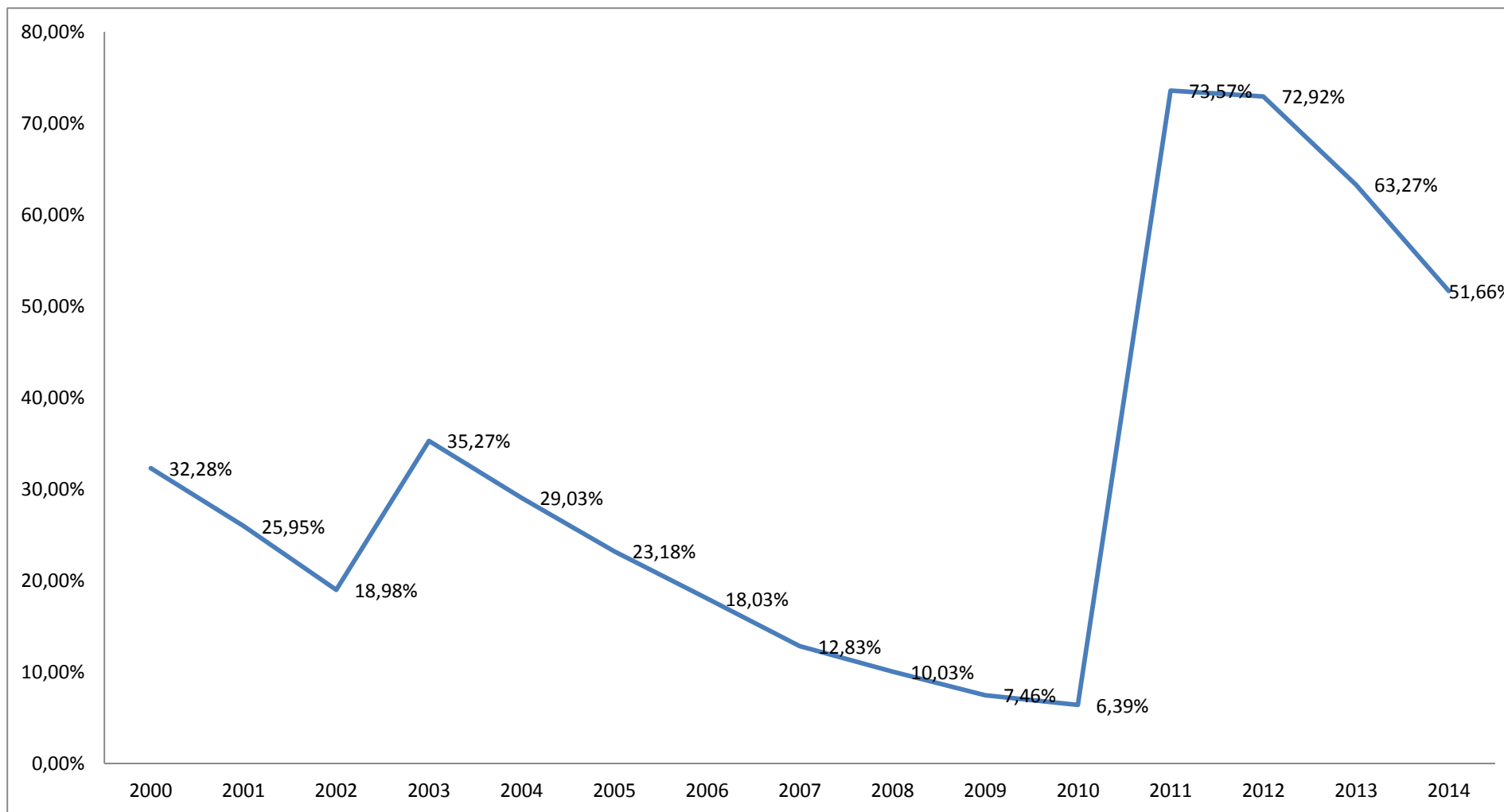
Il s'agit de l'un des quatre critères retenus par l'administration pour mesurer la santé financière d'une commune. L'encours de dette correspond au stock des emprunts et dettes de la collectivité à moyen et long terme. Le ratio de surendettement indique les marges de manœuvre pour les années à venir.



Ce graphique montre la charge de la dette de la commune par rapport à sa richesse.

Pour 2014, la commune a perçu un montant de 1.746.000 euros de recettes de fonctionnement pour une dette à rembourser d'un montant de 902.000 euros.

Le graphique suivant permet de présenter le ratio correspondant à ces montants.



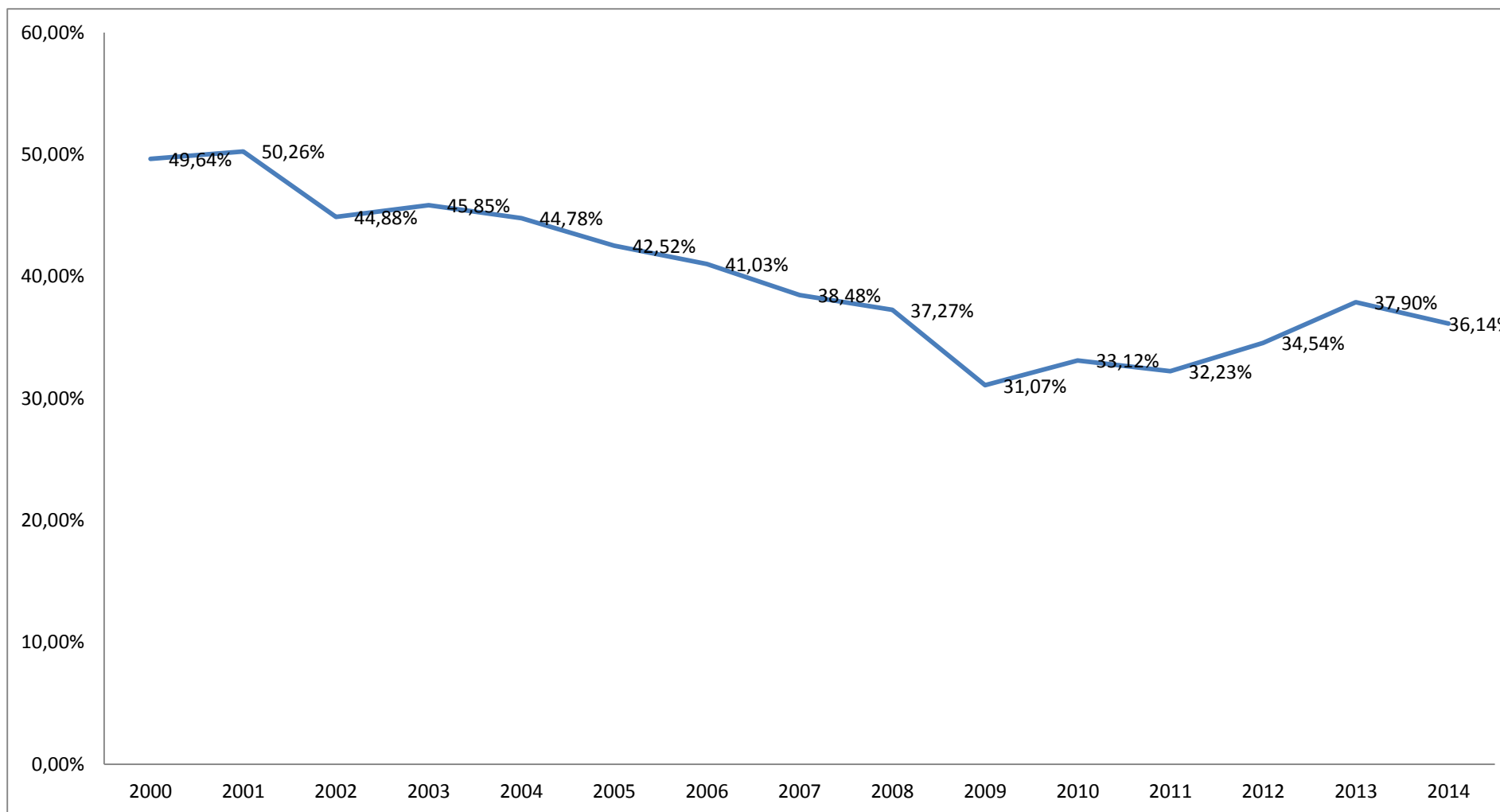
Ce ratio mesure la charge de la dette de la commune relative à sa richesse. Le seuil d'alerte est à 121%.

Le taux d'endettement de 52% est élevé en raison de la souscription d'un emprunt important en 2012.

Il se situe toutefois au-dessous de la moyenne de la strate qui est de 76 %. Le seuil d'alerte se situant à 80 % pour les communes entre 2000 et 5000 habitants.

Chapitre 11 - Le ratio de rigidité des charges structurelles (Ratio 11)

Il s'agit de l'un des quatre critères retenus par l'administration pour mesurer la santé financière d'une commune. Ce ratio correspond à l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires auxquelles doit faire face la commune : ce sont les dépenses de personnel, les intérêts des emprunts, par rapport aux produits de fonctionnement.



À plus de 65%, c'est l'alerte car la collectivité n'a plus de marge de manœuvre si ses ressources baissent.

En 2014, les dépenses de fonctionnement obligatoires correspondent à 36 % des recettes. La marge de manœuvre de Lompret augmente peu à peu.

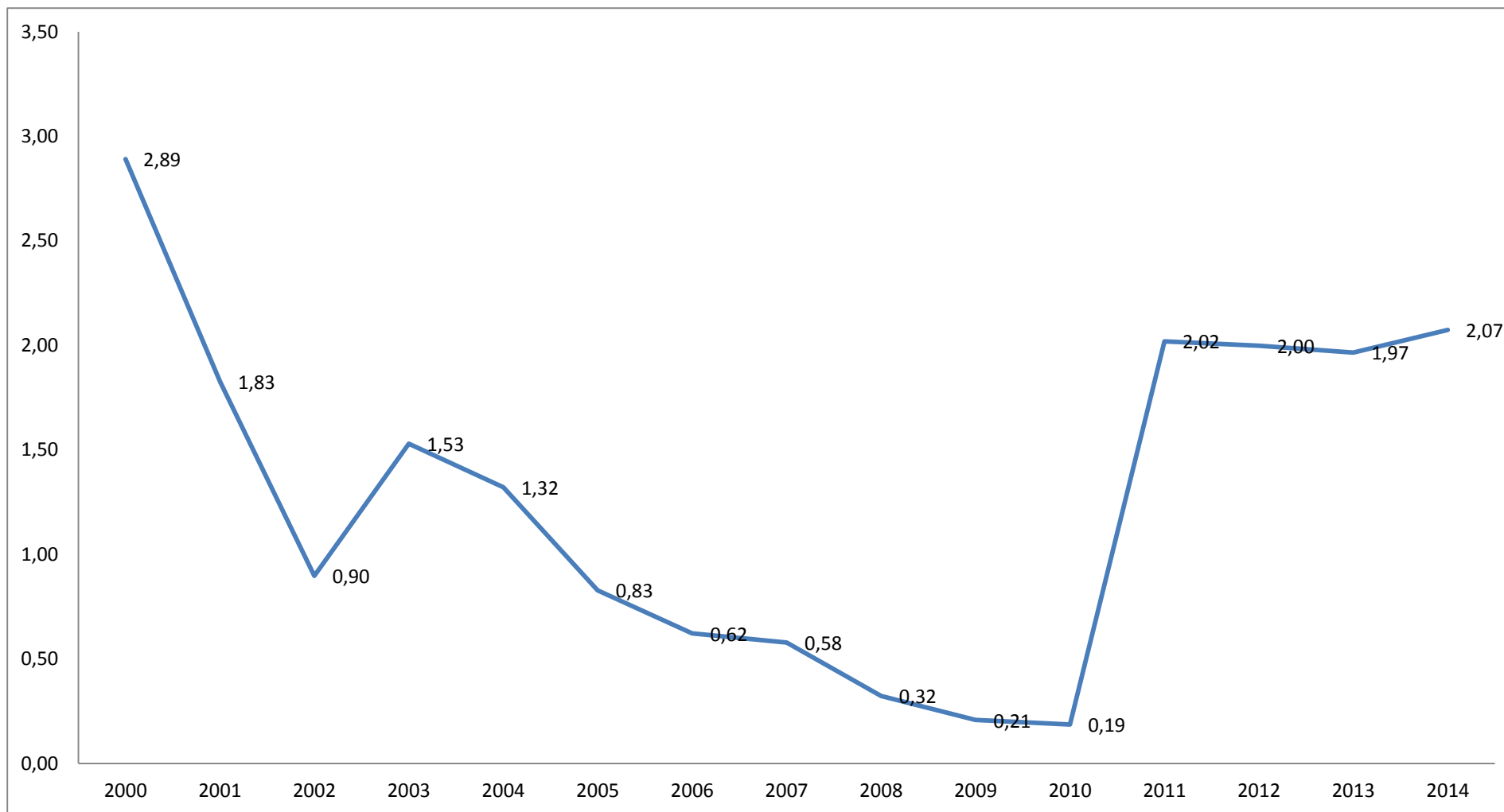
A noter que le seuil retenu par les services du Ministère des finances pour suivre le risque financier des communes de 2 000 à 5 000 habitants est de 52 %.

Chapitre 12 - Le ratio de capacité de désendettement (Ratio 12)

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Ce ratio s'exprime en nombre d'années :

- moins de 8 ans : Situation normale ;
- entre 8 et 11 ans : Situation à surveiller de près ;
- entre 11 et 15 ans : Situation dangereuse ;
- plus de 15 ans : Situation très difficile



A titre d'information, on peut admettre que durant deux ans lorsqu'il y a un investissement important, un ratio au-dessus de huit ans est acceptable. Mais au-delà de deux ans, on considère généralement que lorsque ce ratio est supérieur à huit années, la collectivité se trouve dans une situation difficile et à surveiller.

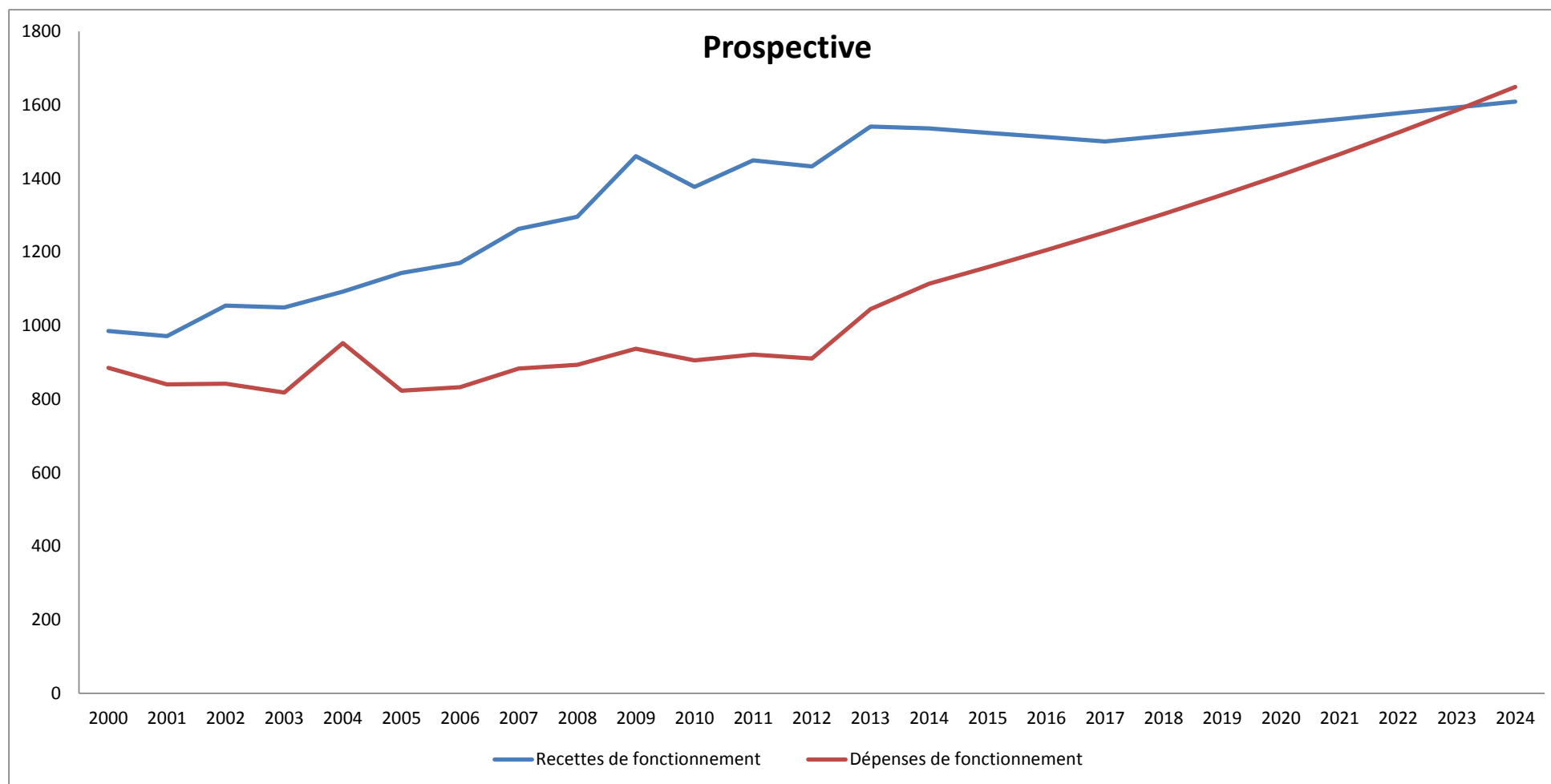
En 2014, la situation de Lompret reste très positive, sa capacité de désendettement est d'environ deux ans et deux mois en légère augmentation. Lompret dégageant en moyenne une épargne brute entre 200.000 et 400.000 euros, ce ratio en l'état actuel du niveau de dette serait au maximum de quatre ans.

Synthèse des ratios

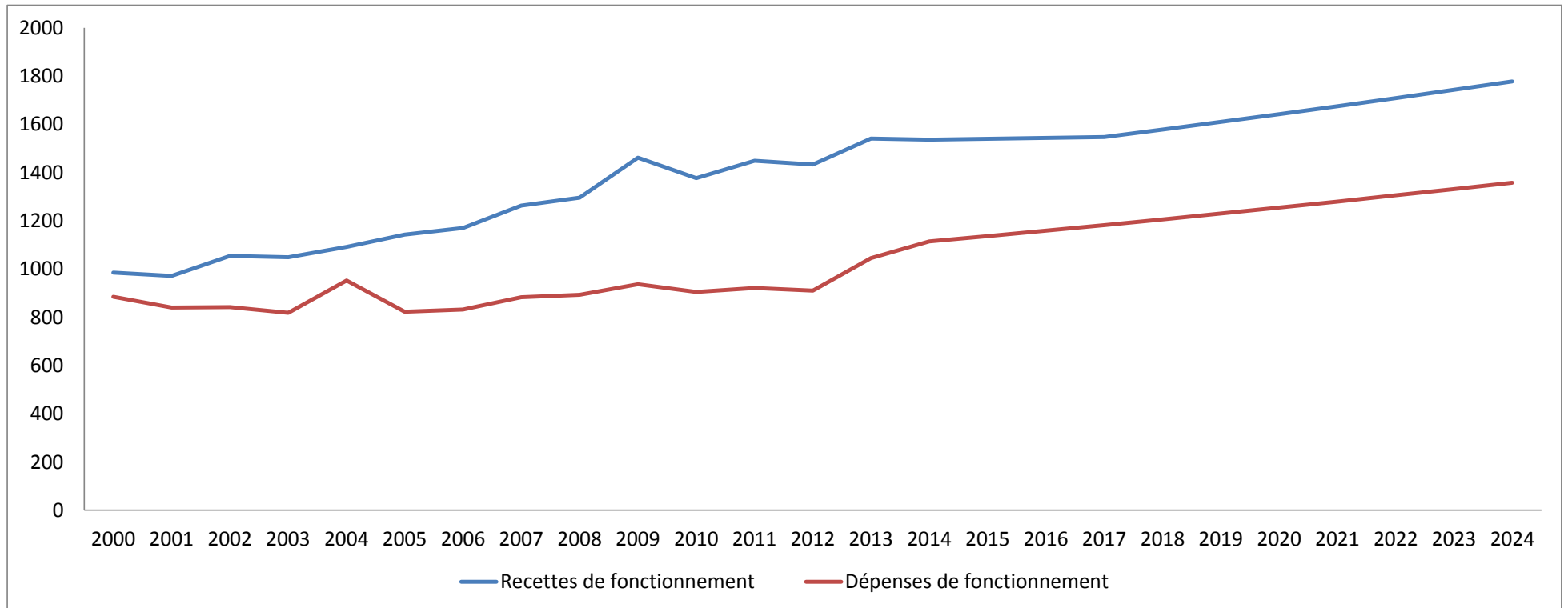
Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / Population	Bon / A améliorer
Ratio 2 : Produit des impositions directes / Population	A améliorer
Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement / Population	Bon / A améliorer
Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut / Population	A surveiller
Ratio 5 : Encours de dette / Population	Bon / A surveiller
Ratio 6 : Dotation globale de fonctionnement / Population	A surveiller
Ratio 7 : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	Bon / A surveiller
Ratio 8 : Le coefficient d'autofinancement courant	Bon / A surveiller
Ratio 9 : Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	Bon / A surveiller
Ratio 10 : Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	Bon / A surveiller
Ratio 11 : Le ratio de rigidité structurelle	Bon
Ratio 12 : Le ratio de capacité de désendettement	Bon

Troisième partie : Tentative de prospective à 10 ans

En envisageant une hausse minimale de 1 % des recettes de fonctionnement (soit le ¼ de l'augmentation moyenne annuelle des recettes de LOMPRET durant ces 15 dernières années et une hausse de 4 % des dépenses, soit 2,5 fois l'augmentation moyenne annuelle des dépenses sur la même période (ou 8 fois l'inflation française sur 2014), on provoque la survenance d'un effet ciseau à l'horizon 2024. Ce graphique fiction a pour but de montrer la solidité de la situation financière de Lompret en envisageant une évolution budgétaire extrêmement pessimiste afin de la mettre à l'épreuve.



Aucun effet ciseau n'est à observer en gardant le rythme annuel d'évolution des dépenses et recettes des 15 dernières années.



Conclusion

Cette analyse, que nous avons voulu la plus exhaustive possible, doit permettre à chacun des Lompretois de mieux comprendre la réalité de la situation financière de Lompret. Ils sont légitimement en droit, en tant que contribuables, de disposer de tous les éléments susceptibles de les informer le plus complètement possible.

La commune de Lompret dispose de ressources de fonctionnement importantes tirées en grande partie de ses ressources fiscales.

La volonté d'orienter le budget vers l'investissement de la salle et la constitution d'un autofinancement important tout au long de la dernière mandature au détriment des dépenses en service public explique à l'heure actuelle la situation financière équilibrée voire favorable.

Lompret est en capacité d'assumer le poids de sa dette dans les années à venir.

Toutefois, il ressort de cette étude un niveau de service public rendu à la population très inférieur à ce qui pourrait être attendu par une commune disposant de ce potentiel fiscal. En effet, alors que le montant de l'imposition par habitant est supérieur de 14 % à la moyenne, la dépense consacrée par habitant pour les services est inférieure de 56 % à la moyenne.

De même, l'investissement de la salle masque le fait que la dépense d'équipement est toujours restée très faible par rapport aux recettes et à la moyenne des communes de même strate.

Tout l'enjeu du nouveau mandat sera de réorienter la politique budgétaire de notre commune.

Il est donc nécessaire dès à présent, tout en maintenant la capacité de remboursement de notre dette, de consacrer une partie de la capacité de la commune à dégager des excédents afin d'augmenter le niveau de service que les habitants de Lompret sont en droit d'attendre par rapport à la contribution fiscale qu'ils apportent.

Annexes

Glossaire

Annuité de la dette : l'annuité de la dette représente la somme des intérêts d'emprunts et du montant du remboursement du capital de la commune.

Capacité d'autofinancement : la capacité d'autofinancement correspond à l'excédent de produits de fonctionnement qui pourra être utilisé entre autres pour rembourser des emprunts ou financer de nouveaux investissements.

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

Charges de personnel : ce poste de dépense rassemble l'ensemble des salaires des personnels dépendant de la mairie : agents administratifs, policiers municipaux, agents des services techniques, agents dans les écoles, etc.

Charges à répartir : les charges à répartir sont des charges engagées durant un exercice mais dont la compensation peut être échelonnée sur plusieurs années.

Contingents : les contingents représentent des participations obligatoires d'une commune au financement de services départementaux, notamment aux sapeurs-pompiers du département.

Dotation globale de fonctionnement : la dotation globale de fonctionnement est une somme versée par l'État aux collectivités locales. Cette dotation est notamment établie en fonction de la population et de la superficie d'une commune.

Emplois d'investissement : les emplois d'investissement correspondent aux opérations en capital affectant le patrimoine communal (travaux d'équipement, acquisition de bâtiments), et le remboursement d'emprunts.

L'épargne de gestion : Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers. L'épargne de gestion sert principalement à payer l'annuité de la dette (remboursement du capital des emprunts + intérêts financiers sur ces emprunts).

L'épargne brute : Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, c'est l'épargne de gestion moins les charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). L'épargne brute, rapportée au stock de la dette, sert à mesurer le temps de remboursement de la dette. Plus la durée de remboursement est longue et plus la santé financière de la collectivité est fragile.

L'épargne nette : C'est l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. Il faut remarquer que le remboursement du capital de la dette entre dans le calcul des dépenses d'investissement. Donc, plus le capital de la dette est important et plus il impactera négativement sur la capacité d'une collectivité à financer de nouveaux équipements et à entretenir le patrimoine bâti.

Encours de la dette : l'encours de la dette représente la somme que la commune doit rembourser aux banques. La somme présentée ci-dessus représente l'encours total au 31 décembre.

Fonds de compensation pour la TVA : le fonds de compensation pour la TVA vise à compenser la TVA acquittée par les communes sur leurs investissements, notamment leurs dépenses d'équipement. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur recettes de l'État.

Fonds de roulement : le fonds de roulement constitue la trésorerie d'une commune. Il est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions d'investissements, les amortissements et provisions, les dettes financières à moyen long terme) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.

Ressources d'investissement : les ressources d'investissement (emprunts, subventions, etc.) constituent les recettes qui visent, d'une part, à financer les investissements réalisés par la commune et, d'autre part, à rembourser le capital des emprunts qu'elle a contractés.

Résultat comptable : le résultat comptable représente la différence entre les produits et les charges de fonctionnement. A la différence de la capacité d'autofinancement, il ne caractérise pas le potentiel de liquidité de la commune.

Subventions versées : les subventions versées rassemblent l'ensemble des subventions à des associations votées par le conseil municipal.

Schéma simplifié d'un budget communal

